

**BREXIT
ADJUSTMENT
RESERVE**



Funded by
the European Union



BRUSSELS-CAPITAL REGION

Foire Aux Questions - Brexit

Décembre 2022

Table des Matières

<i>Disclaimer</i>	3
1. Questions Générales sur le Brexit	4
2. Exporter des marchandises vers le Royaume-Uni : les bases	6
3. Exporter vers le Royaume-Uni : Questions Thématiques	11
3.1. Numéro EORI	11
3.2. Le classement de la marchandise	13
3.3. Déclaration d'Exportation	14
3.4. Incoterms et Transport	16
3.4.1. Incoterms	16
3.4.2. Transport	20
3.5. Facture	23
3.6. Dédouanement à l'importation au Royaume-Uni	25
3.7. Taxes	27
3.8. Traitement préférentiel	31
3.9. E-Commerce	38
3.10. Subsidés	39
3.11. TVA - Biens	40
4. Exporter vers le Royaume-Uni : Questions par Industrie	42
4.1. Secteur des services	42
4.2. TVA - Services B2B	48
4.3. TVA - Services B2C	48
4.4. Secteur de la mode et du design	50
4.5. Secteur des matériaux et des services de construction	52
4.5.1. Matériaux de Constructions	52
4.5.2. Services de construction	52
4.6. Secteur des produits alimentaires et d'origine animale	54
4.6.1. Exporter des produits alimentaires vers le Royaume-Uni	54
4.6.2. Importer des produits alimentaires au Royaume-Uni	55
Sources de référence	57
FAQs	57
Guides et Sites	59

Disclaimer

La plupart des informations fournies dans cette FAQ sont extraites de publications officielles, d'orientations et de sites Internet de l'Union européenne, du gouvernement belge et du gouvernement britannique. PwC n'est pas responsable de l'exhaustivité des réponses fournies.

FAQ Brexit

Décembre 2022

1. Questions Générales sur le Brexit

1. Qu'est-ce que le Brexit ? Quel impact pour les sociétés bruxelloises exportatrices ?

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne ("UE") le 31 janvier 2020 à la suite de la ratification de l'accord de retrait par les Parlements européens et britanniques.

Pour les sociétés exportatrices bruxelloises voulant exporter vers le Royaume-Uni, cela veut dire qu'elles doivent désormais s'affranchir de formalités douanières : déclaration d'exportation, transport, certificats/licences et contrôles à la frontière. Des droits de douane sont également applicables et doivent être payés par l'importateur.

2. Quelle est la situation actuelle du Brexit ?

Entre le 1er février 2020 et le 31 décembre 2020, les échanges commerciaux ont bénéficié d'une période transitoire de *statu quo*. Pendant cette période, les marchandises pouvaient circuler sans autre formalité douanière. Désormais, depuis le 1er janvier 2021, les relations entre le Royaume-Uni et l'UE sont réglementées par un [Accord de commerce et de coopération](#). Cet accord établit les règles commerciales qui s'appliquent entre l'UE et le Royaume-Uni, prévoyant des simplifications ainsi que la réduction ou l'élimination des droits de douane.

Le 28 avril 2022, le [gouvernement britannique a annoncé des retards dans la mise en œuvre de certains contrôles](#), reportée à la fin de l'année 2023 :

- Exigences en matière de contrôles sanitaires et phytosanitaires supplémentaires sur les importations de l'UE : bien que ces contrôles doivent avoir lieu aux postes de contrôle frontaliers, ils seront effectués à destination, une fois arrivés chez les importateurs ;
- Exigences relatives aux déclarations de sûreté et de sécurité pour les importations de l'UE ;
- Exigences en matière de certification sanitaire supplémentaire pour les importations de l'UE ;
- Interdictions et restrictions relatives à l'importation de viandes réfrigérées en provenance de l'UE.

À ce jour, aucune nouvelle information concernant la mise en œuvre de ces contrôles n'a été publiée par le gouvernement britannique.

3. Quels développements sont à prévoir pour les années à venir ?

D'autres contrôles et exigences sont prévus dans les années à venir. En effet, d'ici la fin de l'année 2023, le gouvernement britannique doit mettre en œuvre de nouveaux contrôles aux frontières. Pour plus d'informations sur ces contrôles, veuillez vous référer à la question 5 de l'étape 7.

Outre les contrôles aux frontières, le Royaume-Uni a prévu de mettre en œuvre d'autres exigences en matière d'étiquetage sur les importations dans le pays :

- Pour la viande de bœuf vendue au Royaume-Uni : lorsque l'information complète sur l'origine n'est pas disponible, elle peut actuellement être mentionnée sur l'étiquette comme "non-UE". Il est prévu qu'à partir du 31 décembre 2024, les étiquettes doivent faire référence à une origine incertaine comme "non-GB".
- Pour les produits manufacturés : le marquage CE de l'UE (certification de l'UE) est actuellement accepté pour le marché britannique ; à partir de fin 2024, une évaluation de la conformité britannique (UKCA) sera requise pour les importations. Le marquage UKCA devra être ajouté à une étiquette sur le produit à partir du 31 décembre 2027.
- Pour les aliments : les règles britanniques d'étiquetage des aliments s'appliqueront aux importations en provenance de l'UE à partir du 1er janvier 2024.

Pour plus d'informations sur les règles britanniques concernant les règles d'étiquetage et les produits alimentaires, veuillez vous référer aux questions 40 à 41 et 90, 94 et 102.

2. Exporter des marchandises vers le Royaume-Uni : les bases

Le Royaume-Uni est désormais considéré comme un pays tiers à l'UE. Cela signifie que les entreprises basées à Bruxelles souhaitant vendre des marchandises sur le marché britannique devront "exporter" leurs marchandises hors de l'UE et, ce faisant, suivre les étapes ci-dessous.

4. Il s'agit de ma première exportation : quelles sont les étapes à suivre pour exporter vers le Royaume-Uni ?

Étape 1 – Déterminer qui est responsable des formalités douanières

Étape 2 – Obtenir un numéro EORI en Belgique

Étape 3 – Connaître la nomenclature de ma marchandise et le tarif douanier

Étape 4 – Vérifier les exigences d'exportation depuis l'UE et d'importation au Royaume-Uni

Étape 5 – Rassembler la documentation nécessaire à l'exportation

Étape 6 – Préparer la déclaration en douane et organiser le transport

Étape 7 – Se préparer aux contrôles possibles aux frontières

Étape 1 – Déterminer qui est responsable des formalités douanières

Une fois que vous aurez un acheteur pour votre produit, vous devrez déterminer quelle partie se chargera des formalités douanières.

5. Comment savoir qui doit agir en tant qu'exportateur depuis l'UE et en tant qu'importateur au Royaume-Uni ?

Ce sont les Incoterms que vous utilisez qui vont déterminer ces responsabilités. Les Incoterms sont des termes commerciaux normalisés au niveau mondial qui sont utilisés entre un acheteur et un vendeur pour attribuer les responsabilités entre les parties d'une transaction. Il est important, lors de la conclusion de vos ventes, de déterminer quel Incoterm sera utilisé afin de délimiter les responsabilités de chaque partie (quelle partie sera responsable du dédouanement (à la sortie et à l'entrée), quelle partie sera responsable en cas de dommage, etc...).

Pour des questions spécifiques sur l'Incoterm, veuillez vous référer aux questions 22 à 24.

Étape 2 – Obtenir un numéro EORI en Belgique

Pour plus d'informations sur l'obtention d'un numéro EORI, veuillez vous référer à la section 3, questions 6 à 12.

Étape 3 – Connaître la nomenclature de ma marchandise et le tarif douanier

Grâce à la classification des marchandises, vous connaîtrez le tarif applicable à votre produit au moment de l'importation au Royaume-Uni et les restrictions/licences d'exportation et d'importation qui pourraient être applicables.

Pour plus d'informations sur le classement des marchandises, veuillez vous référer aux questions 13 à 15.

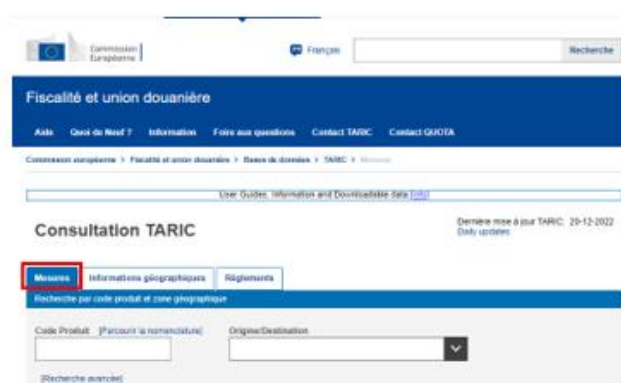
Étape 4 – Vérifier les exigences d'exportation depuis l'UE et d'importation au Royaume-Uni

Les exportations de certaines marchandises spécifiques, voire les exportations de marchandises vers certains pays spécifiques, nécessitent une licence ou une autorisation, en fonction du pays cible et des produits exportés. Il vous faudra dès lors vérifier si vous avez besoin d'une telle licence ou autorisation. Vous trouverez ci-dessous les étapes nécessaires pour procéder à cette vérification.

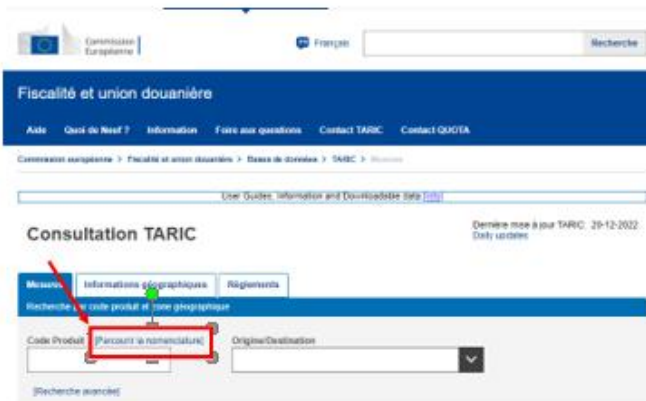
Restrictions à l'exportation depuis l'UE

Une fois que vos produits exportés sont classés (voir "Étape 3 - Connaître la nomenclature de votre marchandise et le tarif douanier"), il vous est possible de vérifier dans quelle mesure votre produit est soumis à certaines restrictions à l'exportation dans la base de données [Consultation TARIC \(Tarif intégré de l'Union européenne\)](#). Veuillez suivre les étapes suivantes :

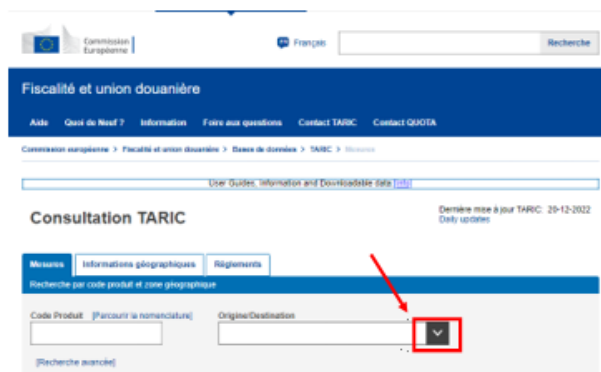
- Naviguez sur "Mesures" dans la base de données [Consultation TARIC \(Tarif intégré de l'Union européenne\)](#);



- Insérez le code TARIC dans "Code Produit".
Si vous n'avez pas encore trouvé le code TARIC pour votre produit, naviguez dans les options de la nomenclature pour trouver le bon code ;



- Sélectionnez la destination de votre exportation ;



- Lancez la recherche.

La base de données TARIC vous fournira des informations sur les restrictions et sur les tarifs douaniers applicables.

Restrictions à l'importation au Royaume-Uni

Le Royaume-Uni impose certaines restrictions sur les articles suivants, pour lesquels des licences et des autorisations spécifiques peuvent être requises :

- [Animaux et produits animaux](#) ;
- Plantes et produits végétaux, lorsqu'ils.elles figurent sur la [liste des plantes, parasites des plantes, agents pathogènes et sols interdits](#) ;
- [Aliments à haut risque](#) ;
- [Médicaments vétérinaires](#) ;
- [Médicaments humains](#) ;
- [Médicaments contrôlés](#) ;
- [Tissus et cellules d'application humaine](#) ;
- Déchets - [ne peuvent être importés que par des transporteurs, des courtiers, des négociants, avec une licence britannique](#) ;
- Produits contenant du gaz F - [qui ont des exigences d'étiquetage supplémentaires](#) ;
- [Produits chimiques précurseurs](#) ;
- [Produits chimiques dangereux](#) ;
- [Matières nucléaires](#) ;

- [Armes à feu](#), couteaux, épées et autres armes ;
- [Armes et biens susceptibles d'être utilisé.e.s pour la torture ou la peine capitale](#).

Pour plus d'informations sur la manière dont le gouvernement contrôle les importations au Royaume-Uni, veuillez consulter [ce lien](#). Attention, les informations que vous y trouverez reprises sont susceptibles de changer.

Etape 5 – Rassembler la documentation nécessaire à l'exportation

Les documents ci-dessous sont nécessaires :

- Préparation de la déclaration d'exportation : La déclaration d'exportation doit être soumise aux autorités douanières et approuvée par celles-ci avant que vos marchandises ne quittent le pays. Votre transporteur devrait pouvoir s'en charger à l'aide des informations figurant sur vos documents. Veuillez vous référer à l'étape 6.
- Facture commerciale : Vous devez vous assurer de disposer d'une facture commerciale remplie correctement. Vous devez notamment fournir une description claire des marchandises et en indiquer leur valeur.
- Lettre de transport : La lettre de transport contient des informations essentielles sur votre envoi, telles que le nombre d'articles, la description des marchandises et leur poids.
- Liste de colisage : Il est utile de joindre une liste de colisage à votre envoi, car certains pays, comme le Royaume-Uni, l'exigent. Par souci de prudence, il est possible d'en placer une à l'intérieur de votre colis.
- Licence d'exportation : Une licence d'exportation est un document délivré par des organismes gouvernementaux permettant à des entreprises ou à des particuliers enregistrés d'expédier légalement des marchandises soumises à restrictions. Il est important de vérifier si vous en avez besoin bien avant l'expédition.
- Preuve d'origine (préférentielle ou non-préférentielle) : La preuve d'origine sert à documenter l'endroit où une marchandise a été produite, fabriquée ou transformée. N'oubliez pas de vérifier à l'avance si vous en avez besoin. Pour plus d'information sur les règles d'origine, veuillez vous référer aux questions 46 à 54.

Etape 6 – Préparer la déclaration en douane et organiser le transport

Vous pouvez soit passer par un transitaire, soit le faire vous-même.

Un transitaire vous aidera notamment à :

- Organiser la collecte et la livraison de vos marchandises ;
- Négocier les taux de fret avec les transporteurs ;
- Réserver un espace de chargement ;
- Emballer vos marchandises ;
- Souscrire une assurance ;
- Préparer les documents douaniers en votre nom.

Vous pouvez également vous-même déposer la déclaration d'exportation via l'application PLDA ("*PaperLess Douanes et Accises*").

Il existe un [manuel](#) pour se connecter à l'application PLDA et déposer une déclaration en douane. Attention, le processus peut être compliqué !

Pour plus d'informations concernant la déclaration en douane et l'organisation du transport, veuillez vous référer aux questions 16 à 21 et 25 à 30.

Étape 7 – Se préparer aux contrôles possibles aux frontières

Il est possible que vos marchandises soient contrôlées avant l'exportation, ou au moment de l'importation au Royaume-Uni. En cas de contrôle, les autorités douanières peuvent vous contacter pour vous demander des informations supplémentaires sur vos marchandises. Les autorités douanières peuvent à cet effet :

- contrôler la valeur en douane, l'origine et la classification de vos marchandises ;
- vous demander des licences si elles sont manquantes.

Vous devrez coopérer et fournir les informations/documents demandé.e.s. En cas de non-conformité, vos marchandises peuvent être retenues en stock ou même détruites, selon la nature de la non-conformité.

Vous trouverez plus d'informations sur les contrôles douaniers au Royaume-Uni [ici](#).

Vous trouverez plus d'informations sur les contrôles aux frontières de l'UE [ici](#).

Disclaimer

Les informations fournies dans cette question ont été obtenues à partir de publications officielles qui peuvent subir des modifications à tout moment.

3. Exporter vers le Royaume-Uni : Questions Thématiques

3.1. Numéro EORI

6. Qu'est-ce qu'un numéro EORI et pourquoi en ai-je besoin ?

Le mot EORI signifie "*Economic Operators Registration and Identification*" (enregistrement et identification des opérateurs économiques). Les entreprises et les personnes souhaitant réaliser une exportation (et importation) ont besoin d'un numéro EORI pour effectuer les procédures douanières. Il s'agit en d'autres termes d'un numéro d'identification utilisé pour vos contacts avec les autorités douanières.

7. Comment puis-je demander un numéro EORI ?

La demande d'obtention d'un numéro EORI doit être faite auprès des autorités douanières de l'État membre dans lequel vous êtes établi (dans ce cas-ci la Belgique). Si vous disposez d'un siège social en Belgique, vous pouvez demander un numéro EORI en utilisant le formulaire [Demande/BE/EORI/A3](#). Il est important de communiquer votre numéro de TVA ou votre numéro BCE et d'indiquer ces informations sur le formulaire.

Votre numéro TVA est également lié automatiquement à votre numéro EORI.

8. Où puis-je trouver plus d'informations concernant l'obtention d'un numéro EORI ?

Informations générales EORI : [lien](#)

FAQ EORI : [lien](#)

9. Puis-je exporter sans numéro EORI ou en utilisant le numéro EORI d'un tiers ?

Non, le numéro EORI doit être celui du déclarant. Le numéro EORI doit figurer sur la déclaration d'exportation. Il n'est pas possible d'exporter sans numéro EORI ou d'utiliser le numéro EORI d'un tiers.

10. Combien de temps cela prend-il d'obtenir un numéro EORI ?

En général, l'obtention du numéro EORI est assez rapide. Dans la mesure où votre dossier est complet, cela ne prend généralement pas plus de deux jours, en fonction de la charge administrative de la cellule EORI de l'administration belge.

11. Dois-je également demander un numéro EORI au Royaume-Uni ?

Si vous ne faites qu'exporter depuis l'UE, vous n'avez besoin que d'un numéro EORI UE. Par contre, le responsable de l'importation au Royaume-Uni devra également obtenir un numéro EORI britannique pour importer au Royaume-Uni.

Il est dès lors très important de bien définir vos obligations.

Pour plus d'informations sur l'obtention d'un numéro EORI britannique, veuillez consulter [ce lien](#).

12. Que faire si mon.ma client.e est une personne physique au Royaume-Uni qui n'a pas de numéro EORI ?

Dans ce cas, soit vous agissez en tant qu'importateur officiel et obtenez un numéro EORI au Royaume-Uni, soit vous demandez à votre courtier en douane de vérifier dans quelle mesure il est possible de faire figurer la mention "Personne privée britannique" sur la déclaration d'importation. Dans ce cas, c'est le particulier personne physique (votre client.e) qui sera légalement responsable de l'importation, mais il n'y aura aucune formalité douanière à accomplir.

3.2. Le classement de la marchandise

13. Comment connaître la nomenclature d'un produit à l'exportation ?

[La nomenclature combinée](#) est le système de codification à 8 chiffres de l'UE. Cette nomenclature est basée sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises ("SH") mis en place par l'Organisation mondiale des douanes.

Afin de correctement classer votre produit, il est nécessaire de consulter la nomenclature combinée de l'UE ainsi que les règles explicatives, qui vous permettent d'analyser quel code correspond le mieux à vos marchandises. Il existe également certaines règles d'interprétation à suivre.

Veillez trouver ci-dessous quelques liens utiles pour le classement correct de vos marchandises :

- Informations générales et nomenclature combinée : [lien](#)
- Notes explicatives : [lien](#)
- Règles d'interprétation : [lien](#)

14. Que faire si je ne suis pas certain.e de la nomenclature de ma marchandise ?

Si vous n'êtes pas certain.e du code douanier à utiliser, il est possible de demander un renseignement tarifaire contraignant ("RTC", ou BTI en anglais), soit une décision anticipée des autorités douanières portant sur le classement tarifaire d'une marchandise spécifique. Il est également possible de vérifier le RTC d'une autre société pour un produit similaire sur la [base de données](#) de l'UE. Les RTC ne sont valides que pour les sociétés qui l'ont demandé, mais cela donne une bonne indication pour les autres sociétés qui exportent/importent des produits identiques/similaires.

Pour plus d'informations sur l'obtention d'un RTC, veuillez consulter le [Guide de la Commission européenne](#) et la [FAQ du Service Public Fédéral de Finances](#).

15. Comment vérifier le tarif douanier de ma marchandise ?

Il est possible de consulter le tarif que vous devrez payer à l'importation dans la base de données [ROSA](#). Pour une explication étape par étape sur la façon d'utiliser ROSA, veuillez vous référer aux questions 43 et 49.

3.3. Déclaration d'Exportation

16. Pour quels produits une déclaration d'exportation est-elle requise ?

En général, vous êtes tenu.e de présenter une déclaration d'exportation pour toutes les marchandises quittant le territoire douanier de l'UE, sauf si :

- La valeur de vos marchandises par envoi ne dépasse pas EUR 3.000 et qu'elles ne sont soumises à aucune restriction ou interdiction ;
- Vos marchandises ne sont pas transportées à des fins commerciales ;
- Vous êtes un particulier personne physique et que vous importez ou exportez des biens personnels.

17. Qui dépose la déclaration en douane ?

La déclaration en douane peut être déposée soit par le propriétaire des marchandises, soit par un agent en douane.

L'agent en douane est une personne physique ou morale qui peut effectuer les formalités douanières d'importation/exportation en votre nom. En général, l'agent offre également des services de transitaire, c'est-à-dire qu'il peut vous aider à organiser et à contracter le transport de vos marchandises.

Si vous choisissez de ne pas faire appel à un agent en douane, c'est à vous ou à votre importateur au Royaume-Uni, en fonction de l'Incoterm utilisé dans votre contrat, qu'il incombe de remplir la déclaration en douane.

18. Comment remplir la déclaration en douane ?

La déclaration d'exportation peut être remplie soit par le propriétaire des marchandises, soit par un courtier en douane.

Pour qu'elle soit acceptée par les autorités douanières, la déclaration doit contenir au moins les informations suivantes :

- l'origine des marchandises ;
- le pays vers lequel elles sont expédiées ;
- le code des marchandises ;
- le code du régime douanier ;
- la valeur des marchandises.

Les déclarations ne comportant pas ces informations seront automatiquement rejetées.

Vous trouverez des informations sur la manière de remplir la déclaration d'exportation automatisée (document unique) [ici](#), sur la page de la [Commission européenne concernant le document administratif unique](#) et sur le [Règlement Délégué \(UE\) 2016/341 De La Commission du 17 décembre 2015, Appendice B1 - Modèle du Document Administratif Unique](#).

Si vous décidez d'externaliser la procédure douanière, vous trouverez [ici](#) une liste complète des représentants en douane. Cette liste reprend également des particuliers qui ne font des déclarations que pour eux-mêmes.

Dans la mesure où vous choisissez un courtier, assurez-vous de communiquer les éléments suivants :

- Le nom de votre société, son adresse et son numéro EORI ;
- Les informations sur votre produit (voir Étape 3 : Le classement de votre marchandise), la description de la marchandise et sa masse brute ;

- Les documents nécessaires (voir Étape 5 : Rassembler la documentation nécessaire pour l'exportation) ;
- Les informations concernant votre client au Royaume-Uni (nom de la société, adresse et numéro EORI) ;
- L'emplacement actuel des marchandises.

Une fois que le courtier est engagé et que les informations lui ont été transmises, il est recommandé de continuer à suivre l'évolution de l'exportation.

19. Que se passe-t-il après le dépôt de la déclaration d'exportation ?

Après avoir soumis votre déclaration d'exportation, vous recevrez une information des autorités douanières indiquant si votre déclaration a été acceptée ou non par le système.

Il se peut que vos marchandises soient sélectionnées pour des contrôles supplémentaires. Dans ce cas, vous devrez présenter aux autorités douanières tous les documents pertinents (voir "Exporter vers le Royaume-Uni : les bases" – "Étape 5 : Rassembler la documentation nécessaire pour l'exportation") pour que vos marchandises soient dédouanées.

En plus des contrôles susmentionnés, vos marchandises peuvent être sélectionnées pour un examen physique. Auquel cas, outre les documents, les autorités vérifieront si les marchandises déclarées sont en adéquation avec les marchandises réelles.

Après les contrôles, vos marchandises seront dédouanées pour l'exportation, c'est-à-dire qu'elles seront autorisées à quitter la Belgique.

20. S'il y a une erreur dans les informations fournies dans la déclaration en douane, puis-je faire ?

Une fois la déclaration des marchandises évaluée par le système (avec acceptation ou non), vous pouvez effectuer des modifications tant qu'il n'y a pas de changement sur les marchandises visées par la déclaration.

Une rectification ultérieure est également possible. Il sera pour cela nécessaire de remplir un formulaire spécial. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet [ici](#).

Un contrôle *a posteriori* est possible. Si l'erreur s'avère récurrente et grave, comme un classement tarifaire incorrect ou une fausse valeur en douane, il est à noter que des amendes sont possibles.

21. Qu'est-ce que la valeur en douane ? Qu'est-ce qu'une déclaration de valeur en douane ?

La valeur en douane est déterminée par le prix payé ou à payer pour les marchandises exportées. A cela, il faut ajouter les frais de transports et d'assurances jusqu'à la sortie des marchandises de la Belgique si ces frais ne sont pas déjà inclus dans le prix final des marchandises. C'est ce que l'on appelle la valeur transactionnelle.

Lorsque la valeur en douane dépasse EUR 20.000, il est nécessaire de remplir une déclaration de valeur en douane (DV1). Il s'agit d'un document présenté aux autorités douanières en même temps que le document administratif unique (la déclaration d'exportation). Votre agent en douane se chargera de cette formalité si vous décidez de sous-traiter vos formalités douanières.

La déclaration de la valeur en douane doit être conforme au **formulaire DV1**, que vous trouverez dans le [Règlement Délégé \(UE\) 2016/341 De La Commission du 17 décembre 2015, Annexe 8](#).

3.4. Incoterms et Transport

3.4.1. Incoterms

22. Qu'appelle-t-on Incoterms et comment déterminent-ils les obligations de dédouanement ?

Les Incoterms sont des termes commerciaux standardisés au niveau mondial et destinés à faciliter les échanges entre les parties, en déterminant la partie responsable du transport, la partie responsable de l'assurance, des licences, des documents et des procédures douanières, ainsi que le moment du transfert de responsabilité du vendeur à l'acheteur.

Si, selon l'Incoterm choisi, vous êtes responsable de l'organisation du transport, il est possible de confier à une société de transport / à un agent d'expédition le soin d'organiser le transport et d'effectuer les procédures douanières en votre nom.

EXW (Ex-Works)	Transfert de risques	A la mise à disposition des acheteurs
	Responsabilité et frais de paiement	Le vendeur est responsable de l'emballage pour l'exportation
		L'acheteur est responsable des frais de chargement, de livraison au lieu/port, des droits d'exportation, des taxes et du dédouanement, de la manutention au terminal d'origine, des frais de transport, de la manutention au terminal d'arrivée, du déchargement à destination, de la livraison à destination et des droits d'importation, des taxes et du dédouanement.
L'assurance est négociable.		
FCA (Free-Carrier)	Transfert de risques	Lors du transport vers l'acheteur
	Responsabilité et frais de paiement	Le vendeur est responsable de l'emballage pour l'exportation, des frais de chargement, de livraison au lieu/port, des droits d'exportation, des taxes et du dédouanement
		L'acheteur est responsable de la manutention au terminal d'origine, des frais de transport, de la manutention au terminal d'arrivée, du déchargement à destination, de la livraison à destination et des droits d'importation, des taxes et du dédouanement.
L'assurance est négociable.		
FAS	Transfert de risques	Lors du transport vers l'acheteur

(Free Alongside Ship)	Responsabilité et frais de paiement	Le vendeur est responsable de l'emballage pour l'exportation, des frais de chargement, de livraison au lieu/port, des droits d'exportation, des taxes et du dédouanement, de la manutention au terminal d'origine,
		L'acheteur est responsable des frais de transport, de la manutention au terminal d'arrivée, du déchargement à destination, de la livraison à destination et des droits d'importation, des taxes et du dédouanement.
		L'assurance est négociable
FOB (Free On Board)	Transfert de risques	A bord du navire
	Responsabilité et frais de paiement	Le vendeur est responsable de l'emballage pour l'exportation, des frais de chargement, de livraison au lieu/port, des droits d'exportation, des taxes et du dédouanement, de la manutention au terminal d'origine, chargement sur le chariot
		L'acheteur est responsable des frais de transport, de la manutention au terminal d'arrivée, du déchargement à destination, de la livraison à destination et des droits d'importation, des taxes et du dédouanement.
CFR (Cost and Freight)	Transfert de risques	A bord du navire
	Responsabilité et frais de paiement	Le vendeur est responsable de l'emballage pour l'exportation, des frais de chargement, de livraison au lieu/port, des droits d'exportation, des taxes et du dédouanement, de la manutention au terminal d'origine, de chargement sur le chariot, des frais de transport
		L'acheteur est responsable de la manutention au terminal d'arrivée, du déchargement à destination, de la livraison à destination et des droits d'importation, des taxes et du dédouanement.
CIF	Transfert de risques	L'assurance est négociable
		A bord du navire

(Cost, Insurance and Freight)	Responsabilité et frais de paiement	Le vendeur est responsable de l'emballage pour l'exportation, des frais de chargement, de livraison au lieu/port, des droits d'exportation, des taxes et du dédouanement, de la manutention au terminal d'origine, de chargement sur le chariot, des frais de transport
		L'acheteur est responsable de la manutention au terminal d'arrivée, du déchargement à destination, de la livraison à destination et des droits d'importation, des taxes et du dédouanement.
		Le vendeur est responsable pour l'assurance
CPT (Carriage Paid To)	Transfert de risques	Chez le transporteur
	Responsabilité et frais de paiement	Le vendeur est responsable de l'emballage pour l'exportation, des frais de chargement, de livraison au lieu/port, des droits d'exportation, des taxes et du dédouanement, de la manutention au terminal d'origine, de chargement sur le chariot, des frais de transport, de la manutention au terminal d'arrivée
		L'acheteur est responsable du déchargement à destination, de la livraison à destination et des droits d'importation, des taxes et du dédouanement.
		L'assurance est négociable
CIP (Carriage Insurance Paid To)	Transfert de risques	Chez le transporteur
	Responsabilité et frais de paiement	Le vendeur est responsable de l'emballage pour l'exportation, des frais de chargement, de livraison au lieu/port, des droits d'exportation, des taxes et du dédouanement, de la manutention au terminal d'origine, de chargement sur le chariot, des frais de transport, de la manutention au terminal d'arrivée
		L'acheteur est responsable du déchargement à destination, de la livraison à destination et des droits d'importation, des taxes et du dédouanement.
		Le vendeur est responsable de l'assurance.
DAP	Transfert de risques	Au lieu convenu

(Delivered At Place)	Responsabilité et frais de paiement	Le vendeur est responsable de l'emballage pour l'exportation, des frais de chargement, de livraison au lieu/port, des droits d'exportation, des taxes et du dédouanement, de la manutention au terminal d'origine, de chargement sur le chariot, des frais de transport, de la manutention au terminal d'arrivée, du déchargement à destination
		L'acheteur est responsable de la livraison à destination et des droits d'importation, des taxes et du dédouanement.
		L'assurance est négociable
DPU (Delivered At Place Unloaded)	Transfert de risques	Au lieu convenu
	Responsabilité et frais de paiement	Le vendeur est responsable de l'emballage pour l'exportation, des frais de chargement, de livraison au lieu/port, des droits d'exportation, des taxes et du dédouanement, de la manutention au terminal d'origine, de chargement sur le chariot, des frais de transport, de la manutention au terminal d'arrivée, du déchargement à destination, de la livraison à destination et des droits d'importation
		L'acheteur est seulement responsable des taxes et du dédouanement.
		L'assurance est négociable
DDP (Delivered Duty Paid)	Transfert de risques	Au lieu convenu
	Responsabilité et frais de paiement	Le vendeur est responsable de l'emballage pour l'exportation, des frais de chargement, de livraison au lieu/port, des droits d'exportation, des taxes et du dédouanement, de la manutention au terminal d'origine, de chargement sur le chariot, des frais de transport, de la manutention au terminal d'arrivée, du déchargement à destination, des droits d'importation les taxes et du dédouanement
		L'acheteur est seulement responsable de la livraison à destination.
		L'assurance est négociable

Pour plus d'informations sur les Incoterms disponibles et les responsabilités qui en découlent, veuillez consulter les [Incoterms 2020 de la Chambre de commerce internationale \(CCI\) - Transport Obligations Costs and Risks](#).

23. Comment savoir quel est le meilleur Incoterm à utiliser ?

Afin de choisir au mieux l'Incoterm à utiliser dans le contrat, il est important de tenir compte des facteurs suivants :

- Contrôle : certains Incoterms offrent aux acheteurs une meilleure vue sur les risques encourus dans la chaîne logistique, ce qui est préférable pour les entreprises qui souhaitent s'assurer de la qualité des marchandises à la livraison.
- Caractéristiques du pays de destination et du pays d'origine : si vous ne connaissez pas les procédures douanières en Grande-Bretagne ou dans l'UE, il vous sera plus facile de faciliter le processus d'exportation en attribuant les responsabilités à l'autre partie.

24. Où puis-je trouver des informations supplémentaires sur les Incoterms et les formalités douanières ?

Veuillez trouver ci-dessous quelques liens utiles :

- [Chambre de commerce internationale \(CCI\)](#)
- Vous trouverez un guide simplifié sur [Incoterms 2020 de la Chambre de commerce internationale \(CCI\) - Transport Obligations Costs and Risks](#)
- [Choisissez l'Incoterm Approprié Pour Votre Transaction](#)

3.4.2. Transport

25. Qui peut exporter ? Quelle est la procédure à suivre si un tiers effectue les exportations en mon nom ? Quelles sont mes responsabilités ?

Toute société ou entreprise permanente établie dans l'UE est autorisée à exporter depuis l'UE. Pour pouvoir commencer à exporter, vous devez vous enregistrer auprès des autorités douanières de l'UE et demander un numéro EORI (voir "Exporter vers le Royaume-Uni : les bases" - "Etape 2 : Obtenir un numéro EORI en Belgique").

Une fois que vous disposez des conditions minimales requises pour l'exportation, vous pouvez exporter vos marchandises directement vers un acheteur au Royaume-Uni (entreprise ou consommateur) ou exporter indirectement par le biais de plateformes de commerce électronique.

26. Comment transporter mon colis ? Puis-je envoyer mon colis par la poste ? Puis-je transporter le produit moi-même ?

Il existe plusieurs modes de transport international de marchandises, notamment la poste et le transport par le propriétaire des marchandises.

Vous pouvez faire appel à un transitaire pour organiser le meilleur mode de transport à utiliser dans votre cas - cela peut être le train, l'avion, le transport routier, ...

Si vous choisissez d'introduire vous-même les marchandises au Royaume-Uni, vous devrez disposer d'un numéro EORI britannique, déclarer vos marchandises et payer les droits de douane ou la TVA éventuellement du.e.s. Vous trouverez de plus amples informations dans le guide sur l'introduction de marchandises commerciales en Grande-Bretagne dans vos bagages [ici](#).

27. Quels sont les types de transport disponibles et quels sont les avantages et les inconvénients de chacun ?

Il existe six principaux modes de transport international pour les expéditions de l'UE vers le Royaume-Uni :

- Transport routier : le transport par camion est le moyen le plus rentable pour les livraisons sur de courtes distances.
- Transport maritime : le transport par voie maritime est efficace pour les grandes quantités de marchandises, ce qui entraîne un coût unitaire plus faible pour l'expédition de marchandises lourdes et volumineuses.
- Transport ferroviaire : pour les longues distances, le transport ferroviaire est le plus respectueux de l'environnement et il est efficace par rapport aux autres modes de transport tels que le transport maritime.
- Transport postal : si vous transportez de petites marchandises ou de petites quantités de marchandises, le transport postal offre une grande flexibilité pour envoyer la demande de votre consommateur.
- Transport aérien : bien que le transport aérien soit l'option la plus coûteuse, c'est le moyen le plus rapide d'expédier vos marchandises.
- Transport multimodal : mode de transport qui combine d'autres modes pour bénéficier des avantages de plusieurs d'entre eux à la fois.

Vous trouverez un guide logistique complet [ici](#).

28. Quels sont les documents dont j'aurai besoin pour prouver le transport ?

Un document différent sera nécessaire en fonction du mode de transport choisi :

- Le *Bill of Lading (BoL)* sera émis par la compagnie maritime comme preuve de la réception des marchandises par le transporteur et l'obligant à livrer les marchandises à l'importateur.
- Le *BoL FIATA* est un connaissement de débarquement émis pour le transport combiné.
- La lettre de voiture (*CMR*) est un document qui contient les détails du transport routier et met les marchandises à disposition pendant le transport. Ce document doit être émis en quatre exemplaires.
- La lettre de transport aérien (*AWB*) sert, comme la lettre de transport, de preuve du contrat de transport avec le transporteur et de la réception des marchandises. Ce document peut être utilisé pour de nombreux envois.
- La lettre de voiture ferroviaire (*CIM*) est un contrat de transport ferroviaire, émis par le transporteur ferroviaire en cinq exemplaires.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le [site de la Commission européenne](#).

29. Est-il possible d'envoyer les biens par la poste belge ?

Oui. Les opérateurs postaux et les grands courriers proposent entre autres des services d'envois postaux. Nous vous invitons à consulter leurs pages web et au besoin, leur poser vos questions directement.

30. Quels documents sont nécessaires pour un envoi postal ?

Un guide des documents nécessaires pour les envois est disponible [ici](#).

En principe, seule une facture est nécessaire.

Outre les documents génériques (facture, *Bill of Lading*, etc.), un formulaire spécifique doit être rempli. Il s'agit du CN22 ou CN23. Ces formulaires CN22 et CN23 sont requis lorsqu'un produit est expédié à l'étranger par les services postaux.

Le CN22 est un formulaire plus petit utilisé pour les petits paquets de 2 kg maximum et d'une valeur inférieure à celle déterminée dans la législation nationale.

Le formulaire CN23 est utilisé pour les colis d'une valeur supérieure dont le poids est compris entre 2 et 20 kg.

Pour envoyer des colis d'une valeur supérieure à € 1.000, joignez également un Document Administratif Unique. Pour plus d'informations sur le Document Administratif Unique, veuillez vous référer à la question 18.

3.5. Facture

31. Quand ai-je besoin d'une facture commerciale pour l'expédition ?

Pour chaque envoi, vous aurez besoin d'une facture commerciale.

Si votre produit n'a pas encore été vendu au moment de l'exportation, vous devez inclure une facture *proforma*.

32. Quelle est la différence entre une facture *proforma* et une facture commerciale ?

Par définition, une facture *proforma* est établie pour la forme. Elle ressemble donc à une facture définitive. Une facture *proforma* est un document provisoire qui détaille le prix d'un bien et les conditions générales de vente, et reflétant la valeur réelle des marchandises avant que la vente n'ait lieu. Dans ce cadre, elle se rapproche plus d'un devis que d'une facture à payer. C'est un document purement informatif n'ayant aucune valeur comptable ou légale. Une facture *proforma* est requise lors de l'exportation d'un bien en dehors de l'UE, lorsque celui-ci n'est pas destiné à la vente. Elle s'utilise principalement dans les cas suivants :

- La vente n'a pas encore eu lieu ;
- Pour l'envoi de cadeaux ;
- Pour l'envoi d'échantillons ;
- Pour le retour des marchandises au fournisseur.

33. Qui délivre une facture commerciale ?

Le vendeur ou l'exportateur émet la facture commerciale comme preuve de la vente.

34. Quelles informations doivent être incluses dans la facture commerciale ?

La facture commerciale doit contenir, au minimum, les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse de l'exportateur et de l'importateur ;
- La date d'émission de la facture ;
- Le numéro de la facture ;
- Une description des marchandises vendues ;
- L'unité de mesure ;
- La quantité de marchandises vendues ;
- La valeur de l'unité ;
- La valeur totale de la vente ;
- La valeur totale de la facture et la devise utilisée pour effectuer le paiement ;
- les conditions de paiement, notamment le mode de paiement, la date et les remises éventuelles ;
- Les conditions de livraison et Incoterm utilisé ;
- Les moyens de transport.

Les mentions suivantes doivent apparaître sur votre facture :

- pour vos livraisons de biens, la mention « *Exempté – article 146 Directive 2006/112/CE* » ;
- pour vos prestations de services, la mention « *Pas de TVA UE – article 44 Directive 2006/112/CE* ».

35. Comment remplir la facture ?

La facture commerciale peut être remplie électroniquement selon [la norme européenne de facturation numérique](#). Cette norme est obligatoire pour les transactions entre entreprises.

Si vous vendez directement à un.e consommateur.trice au Royaume-Uni, vous pouvez utiliser un modèle de votre choix.

36. Où placer la facture commerciale sur un colis lors de l'expédition ?

La facture commerciale doit toujours accompagner les marchandises.

Si vous envoyez vos marchandises par les services postaux, vous devrez présenter, avec l'original de votre facture commerciale, deux copies. Les trois exemplaires de la facture commerciale doivent être placés dans une enveloppe transparente et jointe au colis.

3.6. Dédouanement à l'importation au Royaume-Uni

37. Si j'exporte depuis l'UE, qui agit en tant qu'importateur au Royaume-Uni ?

Cela dépendra de ce qui a été convenu avec votre client et de l'Incoterm utilisé. Si votre client.e est une personne privée, il est probable que vous deviez effectuer toutes les formalités douanières, y compris l'importation au Royaume-Uni, vous-mêmes. En revanche, si votre client est une société basée au Royaume-Uni, il serait logique qu'il agisse en tant qu'importateur et s'occupe des formalités douanières à l'importation.

L'importateur britannique doit avoir un numéro EORI ou doit travailler avec un représentant en douane et un représentant fiscal afin de pouvoir dédouaner les marchandises.

Vous trouverez [ici](#) le Guide de l'importation au Royaume-Uni.

38. Comment importer au Royaume-Uni si mon client est une personne physique sans numéro EORI ?

Dans ce cas, soit vous agissez en tant qu'importateur officiel et obtenez un numéro EORI au Royaume-Uni, soit vous demandez à votre courtier en douane de voir s'il est possible de faire figurer la mention "Personne privée britannique" sur la déclaration d'importation. Dans ce cas, la personne privée sera légalement responsable de l'importation, mais elle n'aura aucune formalité douanière à accomplir.

Pour plus d'informations sur le numéro EORI, veuillez vous référer aux questions 6 à 12.

39. Quelles sont les exigences en matière de certification ?

Jusqu'au 31 décembre 2024, en raison de la période de transition convenue entre l'UE et le Royaume-Uni et afin de permettre aux entreprises de s'adapter, le marquage CE est accepté au Royaume-Uni (veuillez vous référer à la question 3 à ce sujet).

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter [ce lien](#).

40. Où puis-je trouver les exigences en matière d'emballage et d'étiquetage pour mon produit ?

Les exigences en matière d'emballage et d'étiquetage au Royaume-Uni varient en fonction des marchandises.

Les exigences en matière d'emballage et d'étiquetage pour les produits entrant au Royaume-Uni peuvent être trouvées [ici](#).

D'autres exigences entreront en vigueur entre 2023 et 2027. Pour plus d'informations sur les contrôles qui seront mis en œuvre à l'avenir, veuillez vous référer aux questions 2 et 3.

41. Qui est responsable de l'étiquetage et de l'emballage correct des marchandises destinées à l'exportation ?

Au Royaume-Uni, il s'agit du fabricant, de l'importateur ou du représentant agréé. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter [ce lien](#).

En tant que fabricant.e, vous êtes tenu.e de veiller à la conformité de vos produits avec la réglementation britannique sur l'emballage et l'étiquetage. L'étiquette du produit doit contenir les informations suivantes :

- quantité ou taille ;

- prix ;
- ingrédients (ce qui compose le produit) ;
- comment, où et quand le produit a-t-il été fabriqué ;
- utilisation finale ;
- adresse d'une personne de contact au Royaume-Uni.

Pour les produits manufacturés, le CE de l'UE est actuellement accepté pour le marché britannique ; à partir de la fin de l'année 2024, une évaluation de la conformité britannique (UKCA) sera requise pour les importations. Le marquage UKCA devra être ajouté à une étiquette sur le produit à partir du 31 décembre 2027.

42. Quelle classification douanière doit être utilisée pour l'importation au Royaume-Uni ?

L'importateur doit s'assurer que la classification britannique est utilisée de manière appropriée.

Si vous souhaitez vérifier la classification donnée par votre acheteur ou votre courtier en douane, vous pouvez vous baser sur la classification européenne. Celle-ci est composée d'une série de 8 chiffres, dont les 6 premiers sont harmonisés internationalement. Les mêmes chiffres sont ainsi utilisés dans l'UE et au Royaume-Uni.

Le tarif intégré en ligne du Royaume-Uni est accessible [ici](#).

3.7. Taxes

43. Où puis-je trouver toutes les taxes qui s'appliquent à mon produit au Royaume-Uni ?

Vous pouvez trouver toutes les taxes applicables à l'importation au Royaume-Uni sur [ce lien](#).

Vous pouvez également vérifier le tarif douanier applicable à votre produit dans la base de données [ROSA](#) :

- Naviguez sur "Mon Assistant en matière de commerce"



- Dans la case "Nom du produit ou code HS", insérez les 6 premiers chiffres de votre code produit (voir "Étape 3 - Connaître la nomenclature de votre marchandise et le tarif douanier") ou insérez le nom de votre produit ;



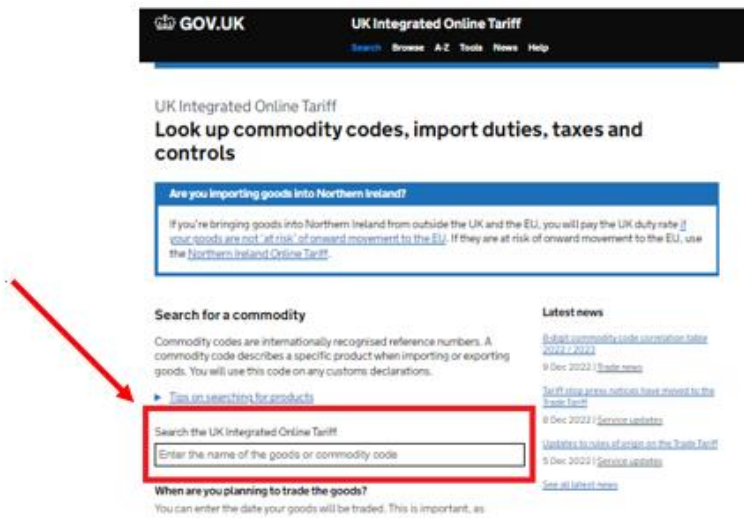
- Sélectionnez l'origine et la destination de votre exportation ;



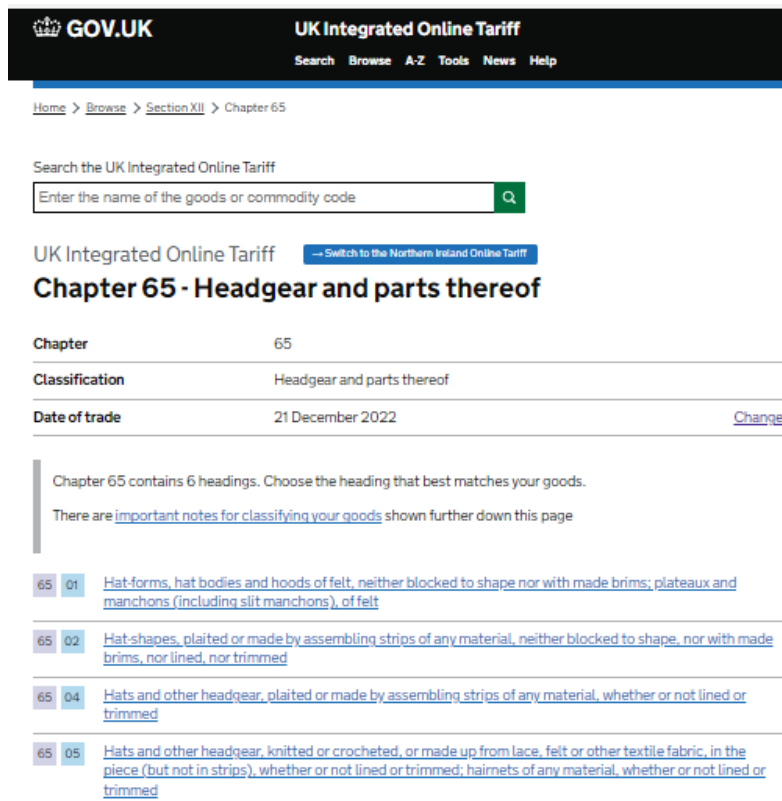
- Lancez la recherche.

Vous pouvez également consulter [la base de données des tarifs intégrés en ligne du Royaume-Uni](#) :

- Dans la case "Search the UK Integrated Online Tariff", insérez les 6 premiers chiffres de votre code produit (voir "Étape 3 - Connaître la nomenclature de votre marchandise et le tarif douanier") ou insérez le nom de votre produit ;



- Si vous choisissez de fournir le nom de votre produit, l'outil vous proposera différentes options. Par exemple :



Si vous choisissez de fournir le code douanier de votre produit, passez à l'étape suivante.

- Une fois que vous avez sélectionné votre marchandise, la page web se met automatiquement à jour avec les informations sur cette marchandise ;
- Notez que la date de la transaction sera automatiquement insérée le jour de votre recherche - vous pouvez la modifier sur "Date of trade" ;

GOV.UK UK Integrated Online Tariff

Home > Browse > Section XI > Chapter 65 > Commodity 6504000000

Search the UK Integrated Online Tariff

Enter the name of the goods or commodity code

UK Integrated Online Tariff [Switch to the Northern Ireland Online Tariff](#)

Commodity 6504 0000 00 [Copy commodity code](#)

Commodity	6504 0000 00
Classification	Hats and other headgear, plaited or made by assembling strips of any material, whether or not lined or trimmed
Supplementary unit	(p/st) What are supplementary units?
Date of trade	21 December 2022 Change
Filter by country	All countries Change

[Footwear, headgear, umbrellas, sun umbrellas, walking sticks, staff sticks, whips, riding crops and parts thereof; awnings, awnings and articles made therefrom; artificial flowers; articles of human hair](#) [Section XI](#)

[Headgear and parts thereof](#) [Chapter 65](#)

Hats and other headgear, plaited or made by assembling strips of any material, whether or not lined or trimmed 6504 0000 00

- Insérez le pays à partir duquel vous exportez dans la case "Filter by country" ou dans la case "Trade between the UK and [...]" pour obtenir des informations spécifiques ;

GOV.UK UK Integrated Online Tariff

Home > Browse > Section XI > Chapter 65 > Commodity 6504000000

Search the UK Integrated Online Tariff

Enter the name of the goods or commodity code

UK Integrated Online Tariff [Switch to the Northern Ireland Online Tariff](#)

Commodity 6504 0000 00 [Copy commodity code](#)

Commodity	6504 0000 00
Classification	Hats and other headgear, plaited or made by assembling strips of any material, whether or not lined or trimmed
Supplementary unit	(p/st) What are supplementary units?
Date of trade	21 December 2022 Change
Filter by country	All countries Change

[Footwear, headgear, umbrellas, sun umbrellas, walking sticks, staff sticks, whips, riding crops and parts thereof; awnings, awnings and articles made therefrom; artificial flowers; articles of human hair](#) [Section XI](#)

[Headgear and parts thereof](#) [Chapter 65](#)

Hats and other headgear, plaited or made by assembling strips of any material, whether or not lined or trimmed 6504 0000 00

Trade between the UK and [All countries](#)

OU

- Consultez l'onglet "Importation" pour obtenir des informations sur les tarifs applicables à l'entrée au Royaume-Uni.

[European heading symbols for umbrellas, walking-sticks, canes, whips, riding-crops and parts thereof, prepared feathers and articles made therewith, artificial flowers, articles of human hair](#) [Section 92](#)
[Headgear and parts thereof](#) [Chapter 65](#)
 Hats and other headgear, plated or made by assembling strips of any material, whether or not lined or trimmed [Ex HS 9509 99](#)

Trade between the UK and [Reset to all countries](#)

[Import](#) [Export](#) [Duties of origin](#) [Notes](#)

Importing into the UK

- [Import controls](#)
- [Import duties](#)
- [Import VAT and excise](#)

Import controls

[Check how to import heading 6504400000 from Belgium \(opens in a new tab\)](#)

Country	Measure type	Conditions	Footnote
All countries (99)	Animal health Certificate	Conditions	Footnote
All countries (99)	Import control - CITES	Conditions	
All countries (99)	Import control on cat and dog fur	Conditions	Footnote
All countries (99)	Import control on seed products	Conditions	Footnote

[Import duties](#)

Country	Measure type	Duty rate	Conditions	Footnote
---------	--------------	-----------	------------	----------

Disclaimer

Les informations fournies dans cette question ont été obtenues à partir de publications officielles qui peuvent subir des modifications à tout moment.

44. Qui paie les droits d'importation au Royaume-Uni ?

Votre responsabilité pour le paiement des taxes sur vos produits au Royaume-Uni dépendra de l'Incoterm utilisé.

45. Est-il possible de bénéficier d'une exonération des droits d'importation ?

Oui, grâce à l'accord de libre-échange signé entre le Royaume-Uni et l'UE.

Si vous êtes en mesure de démontrer que les produits exportés sont originaires de l'UE, l'importateur au Royaume-Uni ne devra pas payer les droits d'importation. Les produits exportés devront respecter les règles d'origine définies dans l'accord de libre-échange.

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez vous référer à la section "Traitement préférentiel" ci-dessous (questions 46 à 54).

3.8. Traitement préférentiel

46. Quelles sont les règles d'origine et que dit l'accord entre le Royaume-Uni et l'UE à ce sujet ?

Les règles d'origine sont une composante intrinsèque de toute zone de libre-échange. Elles déterminent la "nationalité économique" des produits lorsque ceux-ci ont été fabriqués à partir de composants ou de matériaux provenant de plusieurs pays.

Ces règles sont nécessaires pour garantir que les produits bénéficiant des conditions de l'accord de libre-échange sont soit entièrement obtenus ou fabriqués dans la zone de libre-échange elle-même (dans ce cas, l'UE et le Royaume-Uni), soit suffisamment ouvrés ou transformés dans cette zone (par exemple, en fixant une limite à la valeur des matières non originaires qui peuvent être utilisées pour bénéficier de l'accord).

Dans le cadre de l'accord, les commerçants de l'UE et du Royaume-Uni devront respecter des règles d'origine comparables à celles que l'UE et le Royaume-Uni appliquent à leurs autres partenaires commerciaux. Ces règles et procédures sont donc familières à nos opérateurs commerciaux respectifs.

En règle de base, un produit conserve toujours son origine jusqu'à ce qu'il ait été suffisamment transformé. Afin de clarifier ce point, des règles d'origine sont fixées dans un protocole d'origine inclus dans chaque accord de libre-échange. Le contenu de ce protocole varie en fonction des différents accords de libre-échange. Il est donc possible qu'un produit exporté obtienne une origine préférentielle dans le cadre d'un accord et pas dans un autre.

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter [ce lien](#).

47. Où puis-je trouver les règles d'origine applicables aux exportations vers le Royaume-Uni ?

Les règles d'origine applicables font partie de l'accord de libre-échange entre l'UE et le Royaume-Uni. Ces règles sont jointes à une annexe appelée "protocole d'origine".

Vous trouverez ce protocole d'origine à la page 1006 de l'[Accord de Commerce et de Coopération](#).

A ce titre, l'UE a publié un document d'orientation sur les règles d'origine applicables au commerce avec le Royaume-Uni, qui peut être consulté [ici](#).

48. Comment comprendre / interpréter les règles d'origine ?

Afin d'aider les entreprises, la Commission européenne a développé un outil d'auto-évaluation de l'origine, appelé Rosa, que vous pouvez consulter [ici](#). Nous détaillons un cas pratique à ce sujet ci-dessous.

49. Quel document obtenir pour prouver l'origine préférentielle ?

Si la valeur de votre produit est supérieure à EUR 6.000, vous devrez vous enregistrer dans le système des exportateurs enregistrés de l'UE ("système REX") pour pouvoir fournir une déclaration d'origine.

Pour plus d'informations sur le système REX, veuillez consulter [ce lien](#).

Cas pratique d'origine préférentielle

Une société belge qui fabrique des chapeaux de luxe en tissus souhaite exporter vers le Royaume-Uni. La société achète des matériaux (tissus, accessoires, ...) auprès de fournisseurs de l'UE, mais ces matériaux proviennent du monde entier.

La société souhaite comprendre dans quelle mesure des droits de douane sont éventuellement applicables sur ses produits à l'importation au Royaume-Uni, et dans quelle mesure une exonération / réduction de droits de douane est éventuellement possible.

1. Classification de la marchandise

La société a trouvé le classement de sa marchandise en parcourant la nomenclature combinée de l'UE.





Code SH 65050090 - Chapeaux, coiffures, bonneterie

Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis (à l'excl. de ceux en feutre de poils ou de laine et poils, et des articles pour carnaval ou pour animaux, articles ayant le caractère de jouets, casquettes, képis et coiffures simil. comportant une visière)

2. Vérifier le tarif applicable

Le tarif douanier applicable peut être consulté sur le site [Access2Markets](https://access2markets.eu).

Mon Assistant en matière de commerce

 Biens + ROSA ^	 Services et investissements v	 Marché v	 Restrictions imposées par la Russie/la Biélorussie v
--	---	--	--

Y compris ROSA Rules of Origin Self-Assessment [Comment utiliser ce formulaire](#) [Clause de non-responsabilité](#)

Nom du produit ou code SH	Pays de provenance	Pays de destination	
<input type="text" value="65050090"/>	<input style="border: none; background-color: #f0f0f0;" type="text" value="Belgique"/>	<input style="border: none; background-color: #f0f0f0;" type="text" value="Royaume-Uni"/>	<input type="button" value="Rechercher >"/>



Parcourir la liste complète des marchandises

Headgear and parts thereof	65
Hats and other headgear, knitted or crocheted, or made up from lace, felt or other textile fabric, in the piece (but not in strips), whether or not lined or trimmed; hairnets of any material, whether or not lined or trimmed	65 05
Of fur felt or of felt of wool and fur, made from the hat bodies, hoods or plateaux of heading 6501 00 00	65 05 00 10
Other	
Peaked caps	65 05 00 30
Other	65 05 00 90
Berets, in wool, hand-made	65 05 00 90 10
Other	65 05 00 90 90

Résultats pour le code produit 6505.00.9010 de Belgique à Royaume-Uni

Droits de douane

Droits de douane dans une position

Règles d'origine

Règles d'origine – ROSA

Origin documentation and verification

Règles d'origine concernant d'autres accords

Taxes

Procédures et formalités

Droits de douane

dernière mise à jour: 02 janvier 2023

[Comment lire les résultats](#)

MFN Taux applicable à la nation la plus favorisée **2%**

Droit de douane applicable aux 234 pays et territoires

EU Taux préférentiel de l'UE **0%**

Droit de douane applicable aux 27 pays et territoires

Les droits de douane applicables aux chapeaux sont de 2%. Toutefois, un taux préférentiel à 0% est possible si l'on peut démontrer que les chapeaux sont originaires de l'UE.

3. Vérifier la règle d'origine applicable

La règle d'origine applicable peut être consultée sur le site [Rosa](#).

Règles d'origine – ROSA

dernière mise à jour: 19 juillet 2021


We are testing a new version of

ROSA

Rules of origin self-assessment tool

For now it is only available in English.
Please **test it** and share your feedback (optional).

[Try the new ROSA tool \(Beta\) now. >](#)




1

Mon produit est-il originaire de l'UE ou d'/du/de(s) Royaume-Uni?



- i** Si votre produit a été produit à partir de [matières non originaires](#), il doit respecter la **règle d'origine spécifique** suivante pour être considéré comme [originaire](#) de l'UE ou d'/du/des Royaume-Uni (s'il existe d'autres règles, votre produit doit uniquement respecter une de ces règles):

 **CPT** Règle expliquée ^


Un produit est conforme à la règle lorsque toutes les matières non originaires utilisées dans sa production sont classées dans une position différente du SH.

[Poursuivre la lecture](#)

Mon produit est-il conforme à la règle?

Oui Non

- ii) si votre produit a été **produit exclusivement à partir de matières originaires**, il sera considéré comme originaire de l'UE ou d'/du/de(s) Royaume-Uni.

 **Produit exclusivement à partir de matières originaires de l'UE ou d'/du/de(s) Royaume-Uni** i Règle expliquée ▾

ou

- iii) si votre produit est **entièrement obtenu** dans l'UE ou à/en/au(x) Royaume-Uni, il sera considéré comme originaire de l'UE ou d'/du/de(s) Royaume-Uni. Cette règle s'applique principalement aux produits agricoles, aux poissons, aux minéraux, aux déchets et aux débris.

 **Entièrement obtenu dans l'UE ou à/en/au(x) Royaume-Uni** i Règle expliquée ▾

4. Interpréter la règle d'origine

La règle d'origine peut être satisfaite dans la mesure où la société peut démontrer que les chapeaux sont :

- soit entièrement obtenus dans l'UE/le Royaume-Uni : en d'autres termes, aucune matière n'est originaire d'en-dehors de l'UE/du Royaume-Uni.
- soit qu'il y a eu une transformation suffisante dans l'UE : cela peut être démontré si toutes les matières non originaires utilisées dans sa production sont classées dans une position différente du SH.

La société doit donc vérifier le classement tarifaire des matières premières non originaires de l'UE.

Code SH 51113080 - Tissus, laine, cardée

Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues, d'un poids > 300 g/m²

Les chapeaux étant faits en tissus, la règle d'origine est remplie étant donné que les matières premières sont classées dans une autre position tarifaire que celle du produit final. En effet les chapeaux finis sont classés sous la position 6505 alors que les matières premières sont classées sous la position 5111.

Disclaimer

Les informations fournies dans cette question ont été obtenues à partir de publications officielles qui peuvent subir des modifications à tout moment.

50. Quels documents sont nécessaires pour prouver l'origine ?

Pour les exportations de l'UE vers le Royaume-Uni, l'origine préférentielle UE sera attestée sur un document commercial via le texte suivant :

« The exporter of the products covered by this document (Exporter Reference N°...) declares that, except where otherwise clearly indicated, these products are of [the Union or the United Kingdom] preferential origin. »

C'est le numéro d'exportateur enregistré (donc le numéro REX) qui est le numéro de référence retenu pour identifier l'exportateur UE (*Exporter Reference N°*). Ce numéro sera à rajouter pour les envois d'une valeur supérieure à EUR 6.000.

Si vous n'êtes pas encore exportateur enregistré, nous vous invitons à consulter le [site du SPF Economie](#), qui vous donnera de plus amples informations à ce sujet, ainsi que le [site de la Commission Européenne](#).

Ce [webinaire](#) organisé par BCI, en partenariat avec la Douane, discute des différents statuts douaniers.

51. Dois-je obtenir un certificat d'origine type EUR 1 ?

Aucun certificat type EUR 1 n'est demandé pour le Royaume-Uni. Une simple déclaration sur facture, ou tout autre document commercial, est suffisante.

52. Suis-je obligé de faire cette déclaration d'origine?

Non. Il ne s'agit pas d'une obligation mais bien d'un avantage. Néanmoins, l'importateur au Royaume-Uni peut exiger que vous fournissiez une déclaration d'origine afin de ne pas payer les droits de douane.

Si la valeur de votre produit est supérieure à EUR 6.000, vous devrez être enregistré dans le système des exportateurs enregistrés de l'UE (système REX) pour pouvoir fournir une déclaration d'origine. Vous devez également vous assurer que la règle d'origine pour votre produit est satisfaite.

L'UE a publié un document d'orientation sur les règles d'origine applicables au commerce avec le Royaume-Uni, qui peut être consulté [ici](#).

53. Qu'est-ce qu'une déclaration du fournisseur ?

Une déclaration du fournisseur est une déclaration par laquelle un fournisseur fournit à son client des informations sur le caractère originaire des marchandises qu'il fournit dans le cadre de l'accord commercial préférentiel spécifique de l'UE.

Si vous achetez des matériaux auprès de fournisseurs de l'UE et que vous avez besoin de comprendre leur origine afin de déterminer l'origine du produit final fabriqué à partir de ces matériaux, vous devez demander une déclaration du fournisseur.

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter [ce lien](#).

54. Puis-je délivrer une déclaration d'origine si je ne dispose pas de toutes les déclarations du fournisseur concernant les matériaux et composants utilisés pour fabriquer le produit ?

Cela dépendra de la règle d'origine. Si vous devez prouver l'origine des matériaux des fournisseurs de l'UE, vous aurez en tous les cas besoin de cette déclaration du fournisseur.

3.9. E-Commerce

55. Puis-je vendre mes biens sur une plateforme électronique ?

Oui, mais les formalités douanières seront toujours applicables. Toutes les étapes d'une exportation doivent être suivies (obtenir un numéro EORI, classer votre marchandise, vérifier les exigences d'exportation depuis l'UE et au Royaume-Uni, etc...).

56. Qui s'occupe des formalités douanières si les biens sont vendus via une plateforme électronique ?

C'est en principe le vendeur qui doit s'occuper de toutes les formalités douanières si les marchandises sont vendues sur une plateforme de commerce électronique, le plus souvent parce que les client.e.s sont des particuliers. Dans la plupart des cas, le vendeur s'occupe de l'importation au nom du/de la client.e particulier. Cependant, selon les conditions générales de la plateforme, il vous est possible de facturer aux client.e.s tous les coûts liés aux formalités douanières (taxes de transport/importation si applicable).

57. Puis-je utiliser la même plateforme électronique pour vendre des biens dans l'UE et au Royaume-Uni ?

Vous pouvez utiliser la même plateforme pour vendre à la fois dans l'UE et au Royaume-Uni ; il est toutefois recommandé de traiter les marchés séparément en veillant à respecter les règles des deux Etats (règles de protection des données, exigences en matière de facturation, etc...).

58. Dois-je facturer de la TVA si je vends des biens via une plateforme électronique ?

Depuis la sortie du Royaume-Uni de l'UE, les régimes de simplification *Mini One Stop Scheme* et *One Stop Scheme* ne trouvent plus à s'appliquer.

Vous ne devez pas facturer de TVA belge sur vos ventes à des particuliers britanniques via une plateforme électronique. C'est la TVA britannique qui sera en principe due. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter [ce lien](#).

3.10. Subsidies

59. Quelles subventions puis-je demander dans le cadre du Brexit ?

Un soutien financier peut être obtenu au niveau de l'UE ou au niveau national. En Belgique, l'aide financière aux entreprises est fournie au niveau régional, par l'intermédiaire des gouvernements flamands, wallons ou bruxellois.

A un niveau plus local, vous trouverez des informations sur les différentes aides existantes à Bruxelles sur la page Économie et Emploi (sur "[Gérer et développer une entreprise](#)"). [Cet outil](#) peut vous aider à trouver les opportunités dont vous pouvez bénéficier à Bruxelles en tenant compte de votre activité, de la taille de votre entreprise, etc...

Les obligations et les règles relatives à l'octroi de subsides varient en fonction de la subvention que vous envisagez de demander. Vous trouverez [sur ce lien](#) des informations sur les obligations des entreprises qui obtiennent une subvention à Bruxelles.

Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire concernant les subsides à Bruxelles et que vous avez encore des questions, vous pouvez vous adresser à primespme@sprb.brussels.

Vous trouverez un résumé des aides existantes, y compris celles accordées par l'UE, sur [ce lien](#).

3.11. TVA - Biens

60. Dois-je payer de la TVA sur les marchandises exportées ?

Non, vous ne devez pas facturer la TVA belge sur les ventes de marchandises expédiées au Royaume-Uni. Vos ventes vers le Royaume-Uni ne sont toutefois plus considérées comme des livraisons intracommunautaires mais bien comme des exportations. Pour justifier l'exemption pour cause d'exportation, il est nécessaire de pouvoir démontrer formellement que les biens ont effectivement quitté l'UE.

61. Comment prouver que les marchandises ont quitté le territoire belge ?

Prouver que vos marchandises ont quitté le territoire belge peut se faire via un faisceau d'éléments (contrat, copie de la facture de vente, documents de transport, etc...). Pour l'administration belge, le moyen de preuve le plus important est la déclaration d'exportation.

Votre numéro TVA doit impérativement figurer en case 44 de la déclaration d'exportation selon la législation douanière et TVA.

62. Qu'est-ce que cela change pour ma déclaration TVA ?

Au niveau de votre déclaration TVA, vous devez maintenant reporter les ventes de biens à vos clients au Royaume-Uni en grille 47 et non plus en grille 46.

Il n'est en outre plus nécessaire d'introduire un listing intracommunautaire pour les ventes vers le Royaume-Uni.

63. Dois-je m'identifier à la TVA au Royaume-Uni ?

Non. Si vous vous contentez d'exporter de la Belgique vers le Royaume-Uni, un numéro de TVA belge suffit.

A leur arrivée au Royaume-Uni, vos marchandises devront, en principe, faire l'objet d'une importation selon la législation britannique. Si vous êtes responsable du dédouanement (c'est-à-dire de l'importation) au Royaume-Uni, vous devrez en principe également payer vous-même la TVA britannique. En principe, en tant qu'entreprise non-établie au Royaume-Uni, vous n'êtes pas dans l'obligation de vous identifier à la TVA au Royaume-Uni. Toutefois, une analyse de vos transactions vers et au Royaume-Uni est requise afin de détailler d'éventuelles obligations additionnelles (enregistrement TVA, ...). Pour plus d'informations sur l'identification TVA au Royaume-Uni, veuillez consulter [ce lien](#).

64. Dois-je payer de la TVA au Royaume-Uni sur les marchandises importées ?

Oui, la TVA reste due sur les marchandises importées. Ce n'est toutefois pas nécessairement votre entreprise qui sera redevable de la TVA britannique.

- Si vous vous contentez d'exporter et n'êtes pas responsable du dédouanement, vous ne serez pas responsable du paiement de la TVA.
- Si vous êtes responsable du dédouanement au Royaume-Uni, vous devrez en principe payer vous-même la TVA britannique. Dans ce cas de figure, une analyse de vos transactions vers et au Royaume-Uni est requise afin de détailler d'éventuelles obligations additionnelles (enregistrement TVA, ...).

Si vous êtes responsable du dédouanement et que vous n'êtes pas identifié à la TVA au Royaume-Uni, vous ne pourrez *a priori* pas demander le remboursement de la TVA payée.

Au contraire, les entreprises enregistrées à la TVA peuvent reporter la TVA à l'importation dans leur déclaration de TVA via le système du "*postponed VAT accounting*". Cela permet de déclarer la TVA à l'importation et de la récupérer dans la même déclaration de TVA. Il est également possible de choisir de payer la TVA à l'importation. Dans ce cas, la TVA payée sur les biens importés sera récupérée dans la déclaration de TVA suivante.

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter [ce lien](#).

4. Exporter vers le Royaume-Uni : Questions par Industrie

Hub.brussels souhaite mettre en avant certains secteurs : le secteur des services, de la mode et du design, de la construction et le secteur agroalimentaire.

4.1. Secteur des services

65. Puis-je exporter des services comme avant ? Quel est l'impact du Brexit sur l'exportation de services ?

Non. À compter du 1er janvier 2021, le Royaume-Uni a cessé de participer au marché unique de l'UE et ne bénéficie donc plus des principes de libre circulation des personnes, de libre prestation de services et de liberté d'établissement. Par conséquent, les prestataires de services bruxellois doivent se conformer aux règles, procédures et autorisations nationales applicables à leurs activités au Royaume-Uni.

66. Comment exporter un service en dehors de l'UE ? Quelles sont les étapes à suivre ?

Un guide pour l'exportation de services a été publié afin d'expliquer aux entreprises comment exporter des services. Vous pouvez le consulter [ici](#).

Voici les étapes à suivre :

- **Étape 1 : établir le mode d'exportation :**
 - Fourniture transfrontière de services (mode 1)
 - Consommation de services à l'étranger (mode 2)
 - Présence commerciale à l'étranger (mode 3)
 - Présence de personnes à l'étranger (mode 4)
- **Étape 2 : identifier et trouver un marché et un acheteur :** Hub.brussels peut vous aider dans cette démarche.
- **Étape 3 : évaluer les dispositions pertinentes de l'accord** conclu entre l'UE et le Royaume-Uni concernant votre mode de service et le secteur déterminé.
- **Étape 4 : évaluer les exigences requises pour offrir votre service au Royaume-Uni**

67. Pourquoi est-ce important d'établir le mode d'exportation ?

Les exigences dépendent du mode d'exportation (modes 1 à 4).

Si vous souhaitez établir une société au Royaume-Uni, ou en êtes obligé.e pour fournir vos services, des règles et restrictions spécifiques s'appliqueront.

Si vous ne souhaitez pas créer une entreprise, mais effectuez une mission de courte durée avec des employé.e.s présent.e.s au Royaume-Uni, vous aurez besoin de licences et de permis de travail spécifiques. En outre, vous devrez être en mesure de présenter une qualification de votre diplôme, certaines restrictions supplémentaires pouvant s'appliquer.

Veillez faire attention au fait que, selon le mode de prestation, l'exportation de services peut également impliquer l'exportation de marchandises. Dans ce cas, les formalités douanières s'appliquent également.

68. Comment savoir si je dois obtenir une licence au Royaume-Uni afin de fournir des services ?

Le Royaume-Uni a mis en place un outil d'auto-évaluation permettant de vérifier dans quelle mesure les opérateurs économiques ont besoin d'une licence spécifique en fonction du type d'activité à réaliser. Pour plus d'informations, veuillez consulter [ce lien](#).

Attention, selon le mode de prestation, l'exportation de services peut également impliquer l'exportation de marchandises, auquel cas les formalités douanières s'appliquent également, y compris l'obligation d'obtenir des licences d'exportation pour certaines marchandises.

69. Comment créer une entreprise au Royaume-Uni ?

Les exigences relatives à la création d'une entreprise au Royaume-Uni dépendent du type d'entreprise que vous souhaitez créer, de l'endroit où vous travaillez et de la possibilité d'engager des personnes pour vous aider.

Nous vous invitons à consulter [ce guide](#) sur la façon de créer une entreprise au Royaume-Uni.

70. Lorsque je fournis des services, quelles sont mes obligations fiscales en matière de déclaration, de respect des lois et règlements, des termes de contrats et concernant la protection des données personnelles, lorsque je fournis des services au Royaume-Uni ?

Il existe un certain nombre d'obligations qui peuvent s'appliquer lors de l'exportation de services de la Belgique vers le Royaume-Uni. Celles-ci peuvent inclure :

- Au niveau du respect des lois et règlements : Les entreprises et les particuliers qui exportent des services vers le Royaume-Uni doivent généralement se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles relatives aux licences, permis et autres exigences. Cela peut impliquer l'obtention de toutes les licences ou autorisations nécessaires pour fournir les services au Royaume-Uni ou pour opérer dans un secteur particulier.
- Au niveau du respect des termes du contrat : Les exportateurs de services sont généralement tenus de respecter les termes de tout contrat conclu avec des clients ou des partenaires au Royaume-Uni. Il peut s'agir de fournir les services conformément aux conditions convenues, telles que le prix, les conditions de paiement et les calendriers de livraison.
- Au niveau des obligations fiscales : Les exportateurs de services peuvent être soumis à des obligations fiscales au Royaume-Uni, en fonction de la nature des services fournis et des conditions des contrats. Il est important de comprendre et de respecter toutes les obligations fiscales pertinentes afin d'éviter les pénalités ou amendes potentielles.
- Au niveau des exigences en matière de déclaration : Les exportateurs de services sont tenus de communiquer des informations sur leurs activités commerciales au gouvernement britannique ou à d'autres organismes de réglementation. Il peut s'agir de

rapports sur les performances financières, les opérations commerciales ou d'autres questions.

- Au niveau de la protection des clients et de la confidentialité des données personnelles : Les exportateurs de services sont généralement tenus d'adhérer aux lois et réglementations pertinentes en matière de protection des consommateurs et de confidentialité des données au Royaume-Uni. Il peut s'agir de fournir des informations claires et précises sur les services proposés, de protéger les données et la vie privée des client.e.s, et de traiter les plaintes ou les litiges de manière rapide et équitable.

71. Quelles sont les règles prévues par l'Accord de commerce et de coopération ?

L'Accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni prévoit un niveau d'ouverture important pour le commerce des services et les investissements dans de nombreux secteurs, notamment les services professionnels et commerciaux (par exemple, les services juridiques, d'audit et d'architecture), les services de livraison et de télécommunication, les services informatiques et numériques, les services financiers, les services de recherche et de développement, la plupart des services de transport et les services environnementaux.

En outre, il s'applique également aux investissements dans des secteurs autres que les services, tels que l'industrie manufacturière, l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'énergie et d'autres industries primaires.

72. Quelles sont les règles pour la circulation temporaire pour raison professionnelle ? Quelles activités sont autorisées ?

Les **visiteur.euse.s professionnel.le.s à des fins d'établissement** (par exemple un.e directeur.trice qui vient au Royaume-Uni pour créer une filiale) peuvent venir pendant 90 jours au cours d'une période de 6 mois.

Les personnes transférées au sein d'une entreprise peuvent venir pour une période de 3 ans (sauf s'il s'agit de stagiaires, auquel cas la durée du séjour est limitée à 1 an).

Les visiteur.euse.s professionnel.le.s de courte durée sont autorisé.e.s à venir dans l'UE ou au Royaume-Uni pour exercer certaines activités énumérées de façon exhaustive au paragraphe 8 de l'annexe 21. Ces personnes peuvent venir pendant 90 jours au cours d'une période de 6 mois. Toutefois, les États membres et le Royaume-Uni peuvent émettre des réserves à l'égard de certaines de ces activités. Veuillez trouver ci-dessous la liste de ces activités :

- réunions et consultations ;
- recherche et conception ;
- recherche et commercialisation ;
- séminaires de formation ;
- salons professionnels et expositions ;
- ventes ;
- achats ;
- services après-vente ou après-location ;
- transactions commerciales ;
- personnel du secteur du tourisme ; et
- traduction et interprétation.

Pour plus d'informations sur les activités autorisées, veuillez vous référer à la page 1597 de l'[Accord de commerce et de coopération](#).

Les fournisseurs de services contractuels peuvent venir au Royaume-Uni afin d'exécuter un contrat de services que leur entreprise a conclu avec un client britannique pour une durée maximale de 12 mois ou pour la durée du contrat - la période la plus courte des deux. Ils doivent avoir un diplôme universitaire et une expérience professionnelle en rapport avec le service fourni. Ils peuvent fournir les

services énumérés au paragraphe 10 de l'annexe 22. Toutefois, le Royaume-Uni peut émettre des réserves à l'égard de certaines de ces activités (veuillez vous référer au paragraphe 12, page 1610 de l'annexe 22 de l'[Accord De Commerce Et De Coopération](#)), c'est-à-dire que les conditions de prestation d'un service donné peuvent être plus restrictives, voire impossibles. Veuillez trouver ci-dessous la liste de ces services contractuels :

- services de conseils juridiques en matière de droit international public et de droit de la juridiction d'origine ;
- services comptables et de tenue de livres ;
- services de conseil fiscal ;
- services d'architecture et services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère ;
- services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie ;
- services médicaux et dentaires ;
- services vétérinaires ;
- services de sages-femmes ;
- services du personnel infirmier,
- des kinésithérapeutes et du personnel paramédical ;
- services informatiques et services connexes ;
- services de conseil en gestion ;
- services connexes au conseil en gestion ;
- services d'essais et d'analyses techniques ;
- services connexes de consultations scientifiques et techniques ;
- industries extractives ;
- entretien et réparation de navires ;
- entretien et réparation de matériel de transport ferroviaire ;
- entretien et réparation de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneiges et de matériel de transport routier ;
- entretien et réparation des aéronefs et de leurs pièces ;
- services d'entretien et de réparation de produits métalliques, de machines (autres que de bureau), de matériel (autre que de transport et de bureau) et d'article personnels et domestiques ;
- services de traduction et d'interprétation ;
- services de télécommunications ;
- services de poste et de courrier ;
- services de construction et services d'ingénierie connexes ;
- travaux d'étude de sites ;
- services d'enseignement supérieur ;
- services liés à l'agriculture, à la chasse et à la sylviculture ;
- services environnementaux ;
- services de conseils et de consultation en matière d'assurances et de services connexes aux assurances ;
- services de conseils et de consultation en matière d'autres services financiers ;
- services de conseils et de consultation en matière de transport ;
- services d'agences de voyages et d'organismes touristiques ;
- services de guides touristiques ; et
- services de conseils et de consultation relatifs aux industries manufacturières.

La situation des **professionnel.le.s indépendant.e.s** est identique à celle des prestataires de services contractuels, mais ils.elles sont indépendant.e.s. La liste des services autorisés figure au paragraphe 11 de l'annexe 22, page 1608 de l'[Accord de commerce et de coopération](#) :

- services de conseils juridiques en matière de droit international public et de droit de la juridiction d'origine ;
- services d'architecture et services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère ;
- services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie ;
- services informatiques et services connexes ;
- services de recherche-développement ;

- services d'études de marché et de sondages ;
- services de conseil en gestion ;
- services connexes au conseil en gestion ;
- industries extractives ;
- services de traduction et d'interprétation ;
- services de télécommunications ;
- services de poste et de courrier ;
- services d'enseignement supérieur ;
- services de conseils et de consultation en matière de services connexes aux assurances;
- services de conseils et de consultation en matière d'autres services financiers ;
- services de conseils et de consultation en matière de transports ; et
- services de conseils et de consultation relatifs aux industries manufacturières.

73. Quelles sont les règles et quels sont les documents requis pour fournir des services directement à une société britannique en tant qu'employé.e ?

Pour travailler au Royaume-Uni comme employé.e, il vous faudra être en possession d'un des documents suivants :

- soit une *European Professional Card* ([EPC](#)) ;
- soit une demande d'attestation pour une demande de prestation temporaire de services (ce [lien](#) vous renvoie vers l'Agence fédérale pour la Simplification Administrative, à même de vous aider dans les démarches d'obtention de cette demande - les conditions d'obtention sont listées [ici](#)) ;
- soit une demande d'attestation pour une demande de prestation de services permanente (ce [lien](#) vous renvoie vers l'Agence fédérale pour la Simplification Administrative, à même de vous aider dans les démarches d'obtention de cette demande - les conditions d'obtention sont listées [ici](#)).

Pour s'installer et travailler au Royaume-Uni sur une longue durée, il faudra désormais obtenir à l'avance un visa de long séjour spécifique :

- Travailleur qualifié : <https://www.gov.uk/skilled-worker-visa>
- Travail qualifié : Secteur de la santé (Health and Care Visa) : <https://www.gov.uk/health-care-worker-visa>
- Talents à l'échelle mondiale (Global Talent) : <https://www.gov.uk/global-talent>
- Start up visa : <https://www.gov.uk/start-up-visa>
- Innovator visa : <https://www.gov.uk/innovator-visa>

74. Mes qualifications sont-elles reconnues au Royaume-Uni ?

Les ressortissant.e.s du Royaume-Uni, quel que soit le lieu où ils.elles ont acquis leur(s) qualification(s), et les citoyen.ne.s de l'UE titulaires de qualification(s) acquise(s) au Royaume-Uni, devront les faire reconnaître dans l'État membre concerné sur la base des règles individuelles existantes applicables aux qualifications des ressortissant.e.s de pays tiers.

L'accord prévoit néanmoins un mécanisme par lequel l'UE et le Royaume-Uni pourront ultérieurement convenir, au cas par cas et pour des professions spécifiques, de modalités supplémentaires pour la reconnaissance mutuelle de certaines qualifications professionnelles.

Vous trouverez de plus amples informations sur les professions réglementées sur le site web du Centre britannique des qualifications professionnelles [ici](#).

75. Puis-je fournir des services juridiques au Royaume-Uni ?

Les États membres de l'UE et le Royaume-Uni autorisent les avocat.e.s de l'autre pays à fournir des services juridiques spécifiquement liés à la pratique du droit international et du droit du pays dans lequel ils.elles sont autorisé.e.s à exercer en vertu de leur qualification "d'origine".

Toutefois, il convient de noter que le droit de l'UE n'est pas considéré comme un droit international, mais plutôt comme le droit de l'État membre dans lequel les avocat.e.s de l'UE sont établi.e.s ou détiennent leur « qualification d'origine ».

4.2. TVA - Services B2B

76. Dois-je payer de la TVA sur les prestations de services vers des entreprises ?

Si votre client est une entreprise (B2B), vous ne devez en principe pas facturer la TVA sur vos prestations de service au Royaume-Uni. Vos services prestés à des clients britanniques sont maintenant considérés comme des exportations de services. Contrairement aux marchandises, aucun contrôle douanier ne s'applique sur les services.

77. Qu'est-ce que cela change pour ma déclaration TVA ?

Au niveau de votre déclaration TVA, vous devez maintenant reporter les prestations de services fournies à vos clients au Royaume-Uni en grille 47 et non plus en grille 44.

Il n'est en outre plus nécessaire d'introduire un listing intracommunautaire pour les prestations de services vers le Royaume-Uni.

78. Dois-je m'identifier à la TVA au Royaume-Uni ?

Non.

4.3. TVA - Services B2C

79. Dois-je payer de la TVA sur les prestations de services vers des particuliers ?

Si votre client est un particulier (B2C), vous devez en principe facturer de la TVA belge. Toutefois, en pratique, énormément d'exceptions à ce principe existent, de sorte qu'un grand nombre de prestations de services rendues à des particuliers britanniques ne seront pas soumises à la TVA belge. Par exemple, les services de conseils, publicité, études, services juridique, etc...

[Sur son site internet](#), le SPF Finances donne un exemple : *“Un assujetti établi en Belgique effectue une prestation de publicité pour un non assujetti établi au Royaume-Uni. Avant le Brexit, la prestation de publicité est localisée en Belgique selon la règle générale de localisation au lieu du prestataire. La TVA belge est due. Après le Brexit, le lieu de la prestation de publicité sera réputé se situer en dehors de la Communauté (au Royaume-Uni en l'occurrence). Aucune TVA belge ne sera due.”*

La nature des services fournis doit être analysée de façon détaillée afin d'être en mesure de déterminer la règle TVA applicable.

Veuillez noter que des règles spécifiques s'appliquent au commerce électronique. Veuillez vous référer au point 3.9.

80. Qu'est-ce que cela change pour ma déclaration TVA ?

La réponse à cette question dépend de la nature des services fournis :

- Si la TVA belge s'avère applicable, rien ne change pour vos prestations de services vers des particuliers au Royaume-Uni.
- S'il s'avère que selon la nature des services en question, la TVA britannique est applicable, vous devrez maintenant reporter ces prestations en grille 47 de votre déclaration TVA.

81. Que dois-je faire si je suis une entreprise belge qui preste des services électroniques à des particuliers (B2C) ?

Un service électronique est :

- un service fourni sur l'internet ou sur un réseau électronique,
- largement automatisé,
- ne nécessitant qu'une intervention humaine minimale impossible à assurer en l'absence de technologie de l'information.

Vous ne devez pas facturer de la TVA belge ; la TVA britannique sera en principe due et vous devrez en principe vous identifier à la TVA au Royaume-Uni. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter [ce lien](#).

4.4. Secteur de la mode et du design

82. Quelles sont les étapes à suivre pour exporter des articles de mode au Royaume-Uni ?

Veillez vous référer aux obligations générales détaillées dans les questions 4 et 5.

83. Quels sont les droits de douane applicables ?

La plupart des articles de mode importés au Royaume-Uni sont soumis à des droits de douane de 12 %, les tissus à 8 % et les fils à 4 %. Il existe bien entendu des exceptions.

Dans le cadre de l'accord de libre-échange entre le Royaume-Uni et l'UE, les marchandises du Royaume-Uni et de l'UE peuvent bénéficier des droits préférentiels de 0 %. Veuillez vous référer à la Section 3.8 Traitement préférentiel - questions 46 à 54.

84. Je veux participer à une foire et présenter mes créations sans les vendre. Dois-je déclarer mes marchandises et payer des droits de douane ?

Vous devrez déclarer vos marchandises mais vous n'aurez pas à payer de droits de douane grâce à la procédure d'exportation temporaire. Il est nécessaire d'obtenir un carnet ATA. Hub.Brussels peut vous en fournir un.

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter [ce lien](#).

85. Je dois réparer la marchandise. Devrai-je payer des droits d'importation dans l'UE sur les marchandises retournées ?

Vous pouvez prétendre à une exonération des droits de douane et de la TVA si vous importez des marchandises du Royaume-Uni vers l'UE, et que ces marchandises ont été préalablement importées de l'UE vers le Royaume-Uni.

Les droits acquittés lors du retour des marchandises peuvent être récupérés sous certaines conditions et sur présentation de pièces justificatives.

Veillez noter qu'un courtier en douane pourra vous aider à obtenir plus de détails sur l'exonération de la TVA et des droits de douane sur les marchandises réimportées dans l'UE.

86. Que dois-je mentionner sur l'étiquette d'un article de mode importé au Royaume-Uni ?

L'étiquetage doit contenir les informations suivantes :

- Composition des textiles sur l'étiquette du vêtement ;
- Composition des fibres textiles du produit, y compris les fourrures et autres parties d'animaux. Si un produit se compose de deux ou plusieurs éléments ayant des compositions différentes, chaque élément doit être indiqué.
- Aucun changement ne sera apporté aux exigences en matière d'étiquetage d'entretien. Il n'y a pas d'obligation légale d'inclure des informations d'entretien. Toutefois, si vous ne le faites pas, vous serez responsable de tout dommage causé au vêtement si le consommateur a entrepris un processus de nettoyage raisonnable.
- Les étiquettes doivent contenir les coordonnées de votre entreprise, notamment (et obligatoirement) son nom et une adresse de contact au Royaume-Uni. Si vous avez un partenaire commercial au Royaume-Uni par le biais duquel vous vendez vos textiles, vous pouvez indiquer son adresse. Si ce n'est pas le cas, il vous faudra désigner un représentant au Royaume-Uni afin d'y indiquer son adresse.
- Afin de garantir que le consommateur ne soit pas induit en erreur, vous devriez également inclure l'étiquetage du pays d'origine sur le vêtement.

Il vous faudra également dorénavant appliquer le marquage UKCA en lieu et place du marquage CE. Ce marquage couvre la plupart des biens précédemment couverts par le marquage CE. Attention toutefois au fait que le marquage UKCA ne sera pas reconnu dans l'UE. Les produits vendus dans l'UE devront continuer à satisfaire aux exigences de la marque CE et à être étiquetés avec celle-ci.

Veillez noter que les [les chaussures](#), et les [produits pour enfants](#) sont également soumis.e.s à des exigences d'étiquetage.

87. Quelles sont les règles en matière de protection intellectuelle ?

Les noms de marque et les dessins et modèles communautaires qui étaient déjà protégés dans l'UE avant le Brexit continueront à bénéficier d'une protection au Royaume-Uni, grâce à un droit de marque britannique automatiquement créé. Tout renouvellement de ces licences devra toutefois être effectué localement au Royaume-Uni.

Les dessins et modèles protégés en tant que dessins et modèles communautaires non enregistrés avant le 1er janvier 2021 continueront à être protégés au Royaume-Uni en tant que dessins et modèles non enregistrés pendant les trois années restantes attachées à la protection temporaire obtenue.

4.5. Secteur des matériaux et des services de construction

4.5.1. Matériaux de Constructions

88. Quelles sont les obligations du distributeur de matériaux de construction ?

Les importateurs et les distributeurs doivent s'assurer que le produit porte le marquage CE et qu'il est accompagné des documents nécessaires à une utilisation correcte des produits, dont la déclaration des performances et le manuel d'utilisation.

89. Quand un importateur ou un distributeur est-il considéré comme un fabricant ?

Un importateur ou un distributeur est considéré comme un fabricant et est soumis aux obligations incombant au fabricant lorsqu'il met un produit sur le marché sous son propre nom ou sa propre marque, ou lorsqu'il modifie un produit de construction déjà mis sur le marché, de telle sorte que la conformité avec la déclaration des performances peut en être affectée.

90. Dois-je respecter des exigences en matière d'emballage ou d'étiquetage pour pouvoir exporter ?

Les matériaux de construction mis à disposition sur le marché britannique doivent, jusqu'au 30 juin 2025, porter le marquage CE. Après cette date, les produits devront obtenir un marquage UKCA. Pour plus d'informations sur l'UKCA, veuillez consulter [ce lien](#).

4.5.2. Services de construction

91. Mon entreprise envoie des employé.e.s au Royaume-Uni pour un contrat de construction. Quelles formalités dois-je remplir ?

À partir du 1er janvier 2021, les entreprises ne peuvent plus bénéficier de la libre circulation des personnes et de la libre prestation de services entre l'UE et le Royaume-Uni. Cela signifie que les opérateurs de services de l'UE qui souhaitent fournir des services au Royaume-Uni doivent se conformer à la législation nationale britannique, alors que l'accord de commerce et de coopération entre le Royaume-Uni et l'UE prévoit un niveau significatif d'ouverture dans le commerce des services. Veuillez vous référer aux questions 65 à 75 à ce sujet.

L'UE et le Royaume-Uni n'ont pas convenu d'une libre circulation des services. Les entreprises basées dans l'UE ne peuvent donc pas fournir directement des services de construction au Royaume-Uni.

Pour fournir des services de construction au Royaume-Uni, vous pouvez vous inscrire en tant qu'entrepreneur dans le régime de l'industrie de la construction (CIS). Votre équipe peut s'inscrire dans le même régime en tant que sous-traitante. À cette fin, l'équipe devra fournir des services en tant qu'entreprise individuelle ou société à responsabilité limitée, et non en tant qu'employé.e.s. Pour plus d'informations sur la façon de s'inscrire dans le régime, veuillez consulter [ce lien](#).

92. Je vends du matériel de construction et je dois l'installer au Royaume- Uni. Quelles sont les formalités à suivre ?

Tout d'abord, la marchandise doit être exportée et dédouanée. Des droits de douane devront potentiellement être acquittés lors de l'importation au Royaume-Uni. Des licences seront peut-être nécessaires également, par exemple sur certaines technologies dites "de double usage".

En ce qui concerne la prestation de services pour l'installation du matériel livré au Royaume-Uni, il est possible d'obtenir une autorisation de travail pour les employé.e.s du fabricant ou, alternativement, pour les sous-traitants. Il n'y a pas d'obligation de visa pour les citoyens de l'UE qui entrent au Royaume-Uni en tant que visiteurs.euses. Les emplois rémunérés, correspondant aux descriptions énumérées, sont autorisés au Royaume-Uni, s'ils se situent dans le délai de 6 mois.

Toutefois, sans sponsor britannique, un prestataire de services ne peut rester au Royaume-Uni que pour une période maximale de 6 mois.

Vous trouverez de plus amples informations dans le [guide des règles d'immigration britannique](#).

4.6. Secteur des produits alimentaires et d'origine animale

93. Quelles sont les conditions d'exportation depuis l'UE et d'importation au Royaume-Uni des produits alimentaires et d'origine animale ?

Pour exporter des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, vous devez demander un certificat sanitaire belge et télécharger une copie électronique du certificat dans le système d'importation de produits d'animaux, de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux ([Import Of Products, Animals, Food And Feed System - IPAFFS](#)).

Vous trouverez de plus amples informations sur les orientations en consultant ce guide ([Guidance on how to import or move food and drink from the EU and Northern Ireland to Great Britain](#)) et sur le [portail du Department for Environment Food & Rural Affairs](#).

4.6.1. Exporter des produits alimentaires vers le Royaume-Uni

94. Ai-je besoin d'un certificat pour exporter mes produits au Royaume-Uni ? Si oui, où puis-je trouver ce certificat ?

Vous pouvez vérifier auprès de l'importateur ou des organismes régionaux de promotion des exportations (FIT/AWEX) si un certificat est requis pour l'exportation d'un produit spécifique.

Tous les certificats disponibles ont été publiés sur le site internet du gouvernement britannique. Pour un certain nombre de ces certificats, un recueil d'instructions a été rédigé par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA/FAVV). Il explique comment le certificat doit être rempli, comment les exigences incluses dans le certificat doivent être satisfaites et dans quelle mesure des documents supplémentaires sont nécessaires pour certifier un modèle.

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter le site internet de l'AFSCA (il est recommandé de visiter régulièrement ce site pour d'éventuelles mises à jour) :

- Pour les produits d'origine animale pour la consommation humaine : [ici](#)
- Pour les produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine ou animale : [ici](#)
- Pour les animaux vivants, sperme, embryons, œufs à couver et ovocytes : [ici](#)
- Pour les aliments pour animaux : [ici](#)
- Pour les végétaux et les produits végétaux : [ici](#)
- Pour les denrées alimentaires et autres produits : [ici](#)

95. Comment puis-je obtenir un certificat phytosanitaire belge ?

En Belgique, c'est l'AFSCA qui est l'autorité compétente pour produire les certificats phytosanitaires. La vérification des exigences est effectuée par les [Unités Locales de Contrôle \(ULC\)](#).

Pour obtenir un certificat, vous devez soumettre une demande via l'[application BeCert](#) ou en remplissant le [formulaire de certificat phytosanitaire](#) et en l'envoyant par email ou par courrier à l'ULC compétente ; en envoyant le formulaire rempli fourni à l'[annexe 1 des Circulaires Production des végétaux et Sécurité des produits végétaux](#) ; ou en envoyant les informations minimales requises à l'ULC sous une autre forme.

Des informations sur les exigences contrôlées par l'agence peuvent être obtenues sur la [Circulaire relative à la délivrance de certificats phytosanitaires à l'exportation et à la réexportation](#).

Toutes les informations générales concernant l'exportation de marchandises se trouvent sur [le site internet de l'AFSCA](#).

96. Suis-je dispensé de l'obligation d'obtenir un certificat phytosanitaire si je n'exporte qu'une petite quantité ?

Non, toutes les plantes et tous les produits végétaux importé.e.s au Royaume-Uni nécessitent un certificat phytosanitaire.

97. Quels sont les coûts d'un certificat ?

Ceux-ci sont fixés dans l'arrêté royal relatif aux rétributions (annexe 1, partie I - partie II). Pour plus d'informations, veuillez consulter [ce lien](#).

4.6.2. Importer des produits alimentaires au Royaume-Uni

98. Comment fonctionne la pré-notification via IPAFFS ?

La pré-notification pour l'importation de produits en Grande-Bretagne doit être effectuée par l'importateur britannique. Pour plus d'informations, veuillez consulter [ce lien](#).

99. Quand ai-je besoin d'une licence pour importer des produits alimentaires au Royaume-Uni ?

Certains produits animaux nécessitent une licence pour entrer au Royaume-Uni. Ces licences s'appliquent généralement au matériel génétique, aux animaux vivants, aux produits destinés à la consommation humaine, aux produits destinés à la consommation non humaine, aux échantillons de recherche et de diagnostic, aux échantillons commerciaux et aux articles d'exposition.

Vous pouvez vérifier si votre produit nécessite une licence [ici](#).

Les formulaires de demande des licences nécessaires se trouvent [ici](#).

100. Où puis-je trouver les conditions sanitaires à respecter afin d'importer des produits alimentaires au Royaume-Uni ?

Le gouvernement britannique a publié deux documents d'orientation pour faciliter l'importation de produits alimentaires en Grande-Bretagne: [Guidance on how to import or move food and drink from the EU and Northern Ireland to Great Britain](#) et [Guidance on the Import of Products, animals, food and feed system - IPAFFS](#).

Outre ces sources, vous pouvez vous [abonner aux courriels de gov.uk pour obtenir des mises à jour](#) sur le ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales et être informé.e en cas de modification de la réglementation en vigueur.

101. Quelles sont les exigences en matière d'emballage pour les produits alimentaires exportés vers le Royaume-Uni ?

Depuis le 1er octobre 2022, les denrées alimentaires vendues en Grande-Bretagne doivent comporter une adresse en Grande-Bretagne sur l'étiquette du produit. Si l'exploitant du secteur agricole (FBO) ne se trouve pas au Royaume-Uni, il faudra alors mentionner sur l'étiquette de votre produit l'adresse de votre importateur britannique.

Vous trouverez des informations sur les exigences spécifiques à votre produit dans le guide des normes légales d'étiquetage et de composition des produits alimentaires ([Guidance on legal standards for labelling and composition of food products](#)).

Vous trouverez des informations sur les exigences d'étiquetage des aliments préemballés sur le site Web du gouvernement britannique "[Food labelling : giving food information to consumers](#)".

102. Où puis-je trouver des informations supplémentaires ?

Pour plus d'informations, veuillez consulter [ce lien](#).

Sources de référence

FAQs

Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire. AFSCA - Brexit FAQ. <https://www.favv-afsca.be/brexit/fr/generalites/faq/>

Agence Wallonne à l'Exportation (AWEX). FAQ. https://awex.be/files/library/Brexit/Guide-post-Brexit_Update-Avril-2021_revu-4-mai.pdf

BDO United Kingdom. Customs post-Brexit FAQs. <https://www.bdo.co.uk/en-gb/brexit-deal/customs-faqs>

Book Air Freight FAQ. <https://www.bookairfreight.com/shipping-terms-glossary/customs-duty-import-and-export-duties>

Brexit and ecommerce: what changes for those selling and shipping to the UK <https://isendu.com/blog/brexit-ecommerce/>

Brexit: end of transition period FAQs on Tax and Customs <https://taxation-customs.ec.europa.eu/system/files/2021-03/2021-brexit-top-50-faq.pdf>

Business France. FAQ. <http://www.explor.be/fr/faq>

Clear Tax. Commercial Invoice FAQ. <https://cleartax.in/s/commercial-invoice>

Clear View Trade. FAQ. <https://clearviewtrade.com/en/faq-page/>

Commission Européenne. Access2Markets. FAQ. <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/faqs?criteria=§ion=faq.section.40.productclassification&country=>

Commission Européenne. Access2Markets. Services FAQ. <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/faqs?criteria=§ion=faq.section.85.services&country=>

Commission Européenne. Brexit: end of transition period - new rules on taxes & customs. (pdf)

Commission Européenne. Economic Operators Registration and Identification number (EORI). https://taxation-customs.ec.europa.eu/customs-4/customs-procedures-import-and-export-0/customs-procedures/economic-operators-registration-and-identification-number-eori_en

Commission Européenne. Questions and answers: EU-UK Trade and Cooperation Agreement. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/qanda_20_2532

End of transition period and new agreements between the EU and the United Kingdom. DE. <https://bmdv.bund.de/SharedDocs/EN/Articles/G/brexit-faq.html>

Eurosender. Incoterms FAQ. <https://www.eurosender.com/en/Incoterms>

Flanders Investment and Trade (FIT).

<https://www.flandersinvestmentandtrade.com/export/internationaal/dossiers/brexit-vlaamse-export-%E2%80%98back-business%E2%80%99#Veelgestelde vragen>

GLS. FAQ - Brexit. https://gls-group.eu/FR/media/fr/downloads/FAQ_BREXIT_GLS_FR.pdf

Government of Portugal. Brexit FAQ. https://www.dgae.gov.pt/gestao-de-ficheiros-externos-dgae-ano-2021/brexit-faqs_marco-2021_vf-pdf1.aspx

Great Manchester Chamber of Commerce - FAQs. <https://www.gmccbrexithub.com/copy-of-faqs>

Harvard. Export control FAQ. <https://www.hsph.harvard.edu/export-controls/faq/#1>

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. FR. Brexit - foire aux questions - Exports de végétaux et/ou de produits végétaux à destination de la Grande-Bretagne en 2022. https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/BREXIT_FAQ_export_V10_5-5-2022_cle0943f8.pdf

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. FR. Brexit - foire aux questions - Exports d'animaux vivants et de produits d'origine animale à destination de la Grande-Bretagne. <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/130195?token=b3388addb746396976ddf6908a8384bf07a064f2b4f61df142a63e121a485d>

PwC Brexit Q&A.

Revenue. IE. A guide to customs export procedures. <https://www.revenue.ie/en/customs/documents/export-procedures-guide.pdf>

Sendcloud. Brexit FAQ. <https://support.sendcloud.com/hc/en-us/articles/360054224132-Brexit-FAQ>

Sendcloud. GB EORI number FAQ. <https://www.sendcloud.co.uk/eori-number/>

Service Public Federal Finances. Douanes et Accises BE. FAQ AEO. https://docs.google.com/document/d/1-Vc-PoIu6D_j_DP6X_a9shHWbTBkinkFAeHI1x3j--w/edit#

Service Public Federal Finances. Douanes et Accises BE. FAQ AEO. https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/douane/aeo/faq

Service Public Federal Finances. Douanes et Accises BE. FAQ EORI. https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/finances-eori/eori/faq-eori#q4

Spurson and Fergusson. FAQ. <https://www.spruson.com/resources/frequently-asked-questions/#what-do-i-need-to-do-about-my-intellectual-property-protection->

UK Fashion and Textile association. Brexit FAQ. <https://www.ukft.org/lobbying-and-government-relations/brexit/faqs/>

UK Fashion and Textile Association. Brexit FAQs <https://www.ukft.org/lobbying-and-government-relations/brexit/faqs/>

USCIB. Certificates of origin FAQ. <https://uscib.org/certificates-of-origin-faqs-ud-4257/>

Guides et Sites

Access2Markets - database information <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/content/welcome-access2markets-market-access-database-users>

Agence Wallonne à l'Exportation (AWEX). Brexit : les conséquences de l'Accord de commerce et de coopération <https://www.awex-export.be/fr/guide-a-l-export/elements-juridiques/brexit-les-consequences-de-l-accord-de-commerce-et-de-cooperation>

Agence Wallonne à l'Exportation (AWEX). Post-Brexit : Guide pratique pour les entreprises. https://awex.be/files/library/Brexit/Guide-post-Brexit_Update-Avril-2021_revu-4-mai.pdf

Belgian Chambers. Origin Certificates. <https://belgianchambers.be/en/doing-business-abroad/origin-certificates/>

Border Buddy. Commercial invoices for shipping. <https://borderbuddy.com/blog/when-do-you-need-a-commercial-invoice-for-shipping/>

Brexit : les principaux points de l'accord entre le Royaume-Uni et l'Union européenne <https://www.touteurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/brexit-les-principaux-points-de-l-accord-entre-le-royaume-uni-et-l-union-europeenne/>

Brexit et TVA <https://finances.belgium.be/fr/entreprises/tva/international/brexit#q5>

Brexit: Impact On Textile Labelling. <https://www.ginetex.net/article/GB/brexit-impact-on-textile-labelling#:~:text=You%20must%20label%20the%20goods,can%20be%20on%20accompanying%20documentation>

British Fashion Council. Brexit <https://www.britishfashioncouncil.co.uk/About/Brexit>

Changes to VAT treatment of overseas goods sold to customers from 1 January 2021 : <https://www.gov.uk/government/publications/changes-to-vat-treatment-of-overseas-goods-sold-to-customers-from-1-january-2021/changes-to-vat-treatment-of-overseas-goods-sold-to-customers-from-1-january-2021>

Commission Européenne. Access2Markers. Guide for export of goods. <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/content/guide-export-goods#step0>

Commission Européenne. Access2Markets. Customs clearance documents and procedures. <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/content/customs-clearance-documents-and-procedures>

Commission Européenne. Access2Markets. When the tariff refers to weight, is it gross weight or net weight? <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/faqs/when-tariff-refers-weight-it-gross-weight-or-net-weight>

Commission Européenne. Access2Markets. Working with rules of origin. <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/content/quick-guide-working-rules-origin>

Commission Européenne. Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/content/accord-de-commerce-et-de-cooperation-entre-l-union-europeenne-et-le-royaume-uni>

Commission Européenne. Apply for a BTI decision. https://taxation-customs.ec.europa.eu/apply-bti-decision_en

Commission Européenne. Binding Origin Information. <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/content/binding-origin-information-2>

Commission Européenne. Economic Operators Registration and Identification - Guidance. https://taxation-customs.ec.europa.eu/system/files/2020-05/dih_2018-005_eori_guidance_rev3.1_en.pdf

Commission Européenne. EUCDM Guidance document. https://taxation-customs.ec.europa.eu/system/files/2021-01/eucdm_guidance_document_en.pdf

Commission Européenne. Guide for the export of services. <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/content/guide-export-services>

Commission Européenne. Guide pour l'exportation de marchandises. <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/content/guide-pour-l'exportation-de-marchandises>

Commission Européenne. Questions et réponses: accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/QANDA_20_2532

Deloitte NL. Brexit EU export guide: the essentials of exporting from the EU after the transition period. <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/nl/Documents/tax/deloitte-nl-tax-brexit-uk-export-guide-the-essentials.pdf>

Économie - France. Creations made in the context of a working relationship or on request <https://economie.fgov.be/en/themes/intellectual-property/innovation-and-intellectual/creations-made-context-working>

Économie - France. Designs: international registration <https://economie.fgov.be/en/themes/intellectual-property/intellectual-property-rights/designs/design-registrations/designs-international>

Économie - France. La commercialisation des produits de construction <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/secteurs-specifiques/construction/produits-de-construction/la-commercialisation-des>

Économie - France. The Impact of Brexit on Intellectual Property. <https://economie.fgov.be/en/themes/intellectual-property/innovation-and-intellectual/impact-brexit-intellectual>

Exportations de l'UE <https://www.fevia.be/fr/aspects-douaniers>

Gouvernement britannique. Entering the UK. <https://www.gov.uk/uk-border-control>

Gouvernement britannique. guidance in recruiting people from outside the UK <https://www.gov.uk/guidance/recruiting-people-from-outside-the-uk>

Gouvernement britannique. Guidance: Brexit and employing people. <https://www.gov.uk/government/collections/brexit-guidance#employing-people>

Gouvernement britannique. Guidance: Protecting Copyright in the UK and EU <https://www.gov.uk/guidance/protecting-copyright-in-the-uk-and-eu>

Gouvernement britannique. Guidance: Trade with the UK as a business based in the EU
<https://www.gov.uk/government/collections/trade-with-the-uk-as-a-business-based-in-the-eu>

Gouvernement britannique. Import goods into the UK: Step by step. <https://www.gov.uk/import-goods-into-uk>

Gouvernement britannique. Information on exporting to the UK from the European Union. <https://www.get-rules-tariffs-trade-with-uk.service.gov.uk/country/eu/information/>

Gouvernement britannique. UK visa sponsorship for employers. <https://www.gov.uk/uk-visa-sponsorship-employers>

Gouvernement britannique. UK Visas for the EU, EEA, and Switzerland. <https://www.gov.uk/browse/visas-immigration/eu-eea-swiss>

Gouvernement britannique. UK Visas. <https://www.gov.uk/check-uk-visa>

House of Lords. The UK-EU relationship in financial services.
<https://committees.parliament.uk/publications/22728/documents/167235/default/>

How to claim a VAT refund in the UK if you're established outside the UK
<https://www.gov.uk/guidance/refunds-of-uk-vat-for-non-uk-businesses-or-eu-vat-for-uk-businesses#sect3>

How to fill in and submit your VAT Return (VAT Notice 700/12)
<https://www.gov.uk/guidance/how-to-fill-in-and-submit-your-vat-return-vat-notice-70012>

HUB Brussels. Exportation: Quelles solutions de transport existent et comment choisir celle qui convient?
<https://1819.brussels/infotheque/faire-grandir-lentreprise/exportation-solutions-de-transport-marchandises>

Impact du Brexit sur l'obligation d'identification à la TVA
<https://finances.belgium.be/fr/entreprises/tva/international/brexit/obligation-identification-tva#q2>

Impact du Brexit sur l'origine préférentielle <https://economie.fgov.be/fr/themes/politique-commerciale/origine-des-marchandises/origine-preferentielle/impact-du-brexit-sur-lorigine>

Impact du Brexit sur le traitement TVA des livraisons de biens de la Belgique vers le Royaume-Uni <https://finances.belgium.be/fr/entreprises/tva/international/brexit/livraison-biens-belgique-royaume-uni#q6>

Impact du Brexit sur le traitement TVA des prestations de services
<https://finances.belgium.be/fr/entreprises/tva/international/brexit/prestation-services#q>

Impact du Brexit sur les demandes de remboursement TVA
<https://finances.belgium.be/fr/entreprises/tva/international/brexit/demande-remboursement-tva#q1>

Imperial College London. Do I need an Export licence? <https://www.imperial.ac.uk/research-and-innovation/research-office/research-policies/export-controls/do-i-need-an-export-licence/>

Import goods into the UK - step by step. <https://www.gov.uk/import-goods-into-uk>

International labor organization - Industries and Sectors. <https://www.ilo.org/global/industries-and-sectors/lang-en/index.htm>

John Pipe International. UK. Helping you pick the right mode of transport for your export goods. <https://www.johnpipe.co.uk/right-mode-of-transport-for-your-export-goods/>

KVK (NL). Export documents for international business. <https://www.kvk.nl/english/international-trade/export-documents-for-international-business/>

Labeling and Marking requirements. <https://www.trade.gov/country-commercial-guides/united-kingdom-labelingmarking-requirements>

Outvio. Commercial invoice. <https://outvio.com/blog/commercial-invoice/#where-to-put-commercial-invoice-on-package>

Paying VAT on imports from outside the UK to Great Britain and from outside the EU to Northern Ireland <https://www.gov.uk/guidance/vat-imports-acquisitions-and-purchases-from-abroad>

Port office UK CN 22 Guide <https://www.postoffice.co.uk/mail/customs-forms/CN22-form-guide>

Post office UK CN 23 Guide <https://www.postoffice.co.uk/mail/customs-forms/CN23-form-guide>

Revenue. IE. A guide to customs export procedures. <https://www.revenue.ie/en/customs/documents/export-procedures-guide.pdf>

Royal Mail. Guide to customs declarations (CN 22 and CN 23) https://personal.help.royalmail.com/app/answers/detail/a_id/106/~/help-with-customs-and-sending-items-abroad

Royaume-Uni - SPF Finances https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/brexit/sources-externes/ru

UK Guidance on Paying VAT on imports from outside the UK to Great Britain and from outside the EU to Northern Ireland. <https://www.gov.uk/guidance/vat-imports-acquisitions-and-purchases-from-abroad>

UK Guidance on textile labeling. <https://www.gov.uk/guidance/textile-labeling>

VAT and overseas goods sold directly to customers in the UK <https://www.gov.uk/guidance/vat-and-overseas-goods-sold-directly-to-customers-in-the-uk#vat-records>

Working out the VAT value using the customs value of the imported goods <https://www.gov.uk/guidance/working-out-the-vat-value-using-the-customs-value-of-the-imported-goods>